

Asepto Star

Transport maritime (IMDG/IMO)

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : 3266
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (sodium hydroxide, sodium hypochlorite)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8
- 14.4 Groupe d'emballage : II
- 14.5 Dangers pour l'environnement : Yes
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : None
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Not applicable.

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Seveso III: Directive européenne et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. : DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT E1
- 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil : Seuil bas : 100 t
- Seuil haut : 200 t

- REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Réglementation nationale

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

- Maladies Professionnelles (Code de la sécurité sociale R. 461-3, France): 65
- Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9): 4510

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation du risque chimique n'a été menée sur ce produit.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Classification	Justification
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux 1, H290	Méthode de calcul
Corrosion cutanée 1, H314	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

AseptoStar

Lésions oculaires graves 1, H318	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique 1, H400	Méthode de calcul
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique 2, H411	Méthode de calcul

Texte complet pour phrase H

- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques; entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECX - Concentration associée à x % de réponse; ELX - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ERcX - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECl - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négalff); NO(A)EL - Effet non observé (noeff); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accéléérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0,1 = dixième et 0,001 1 millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nominativement désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Chlorasept D
 Code du produit : 113306E
 Utilisation de la substance/du mélange : Biocide
 Type de substance : Mélange

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Information pour la dilution : Aucune information de dilution fournie

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Nettoyant pour procédés en industries agro-alimentaires. Nettoyage en place (NEP)
 Restrictions d'emploi recommandées : Réservez aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : ECOLAB Snc
 CS 70107 – 23, avenue Aristide Briand
 94110, ARCUEIL France Cedex
 01 49 69 65 00
 cs.Support-Admin@ecolab.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33975182341
 +32-(0)3-575-5555 Trans-Européen
 Numéro téléphonique du centre anti-poison : 03 83 22 50 50 (Nancy) / 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Date de Compilation/Révision : 23.04.2018
 Version : 1.0

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1A H314
 Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Chlorasept D

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H400

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :  

Mention d'avertissement : Danger

Mention de danger : H314

Informations Additionnelles : H400

Conseils de prudence : EUH031

Prévention: P273

Prévention: P280

Intervention: P303 + P361 + P353

Intervention: P305 + P351 + P338

Intervention: P310

Intervention: ANTIPOISON/un médecin.

Intervention: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

Intervention: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Intervention: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Très toxique pour les organismes aquatiques. Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Intervention: Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention: Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette: hydroxyde de sodium Hypochlorite de sodium

2.3 Autres dangers
 Mélanger ce produit avec de l'acide ou de l'ammoniaque entraîne la formation de chlore gazeux.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No REACH	Classification/RÈGLEMENT (CE) No	Concentration [%]
hydroxyde de sodium	1310-73-2 215-185-5 01-2119457892-27	1272/2008	>= 5 - < 10
Hypochlorite de sodium	7681-52-9	Nota B Corrosion cutanée Catégorie 1B;	>= 5 - < 10

Chlorasept D

231-668-3 01-2119488 154-34	H314 H318 Lésions oculaires graves Catégorie 1; Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400 Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 1; H410
--------------------------------	---

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Utilisez un savon doux, si disponible. Laver les vêtements avant de les remettre. Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si la personne est consciente, donner 2 verres d'eau. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Traiter de façon symptomatique. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
- Produits de combustion : En fonction des propriétés de combustion, les produits de

Chlorasept D

dangereux
décomposition peuvent inclure les composés suivants :
Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de soufre
Oxydes de phosphore

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Autres informations : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Conseil pour les non-secouristes : Assurer une ventilation adéquate. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans le sens opposé au vent. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié. Voir mesures de protection en sections 7 et 8.
- Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Équipement de protection individuel, voir section 8.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Chlorasept D

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Mélanger ce produit avec de l'acide ou de l'ammoniacque entraîne la formation de chlore gazeux.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Ne pas entreposer près des acides. Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés.

Température de stockage : -15 °C à 30 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Nettoyant pour procédés en industries agro-alimentaires. Nettoyage en place (NEP)

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
hydroxyde de sodium	1310-73-2	VME	2 mg/m ³	FR VLE
Autres informations		Valeurs limites indicatives		
hydroxyde de sodium	1310-73-2	VME	2 mg/m ³	FR VLE
Autres informations		Valeurs limites indicatives		
chlore	7782-50-5	VLCT (VLE)	0,5 ppm 1,5 mg/m ³	FR VLE
Autres informations	noir	Valeurs limites réglementaires contraignantes		
chlore	7782-50-5	VLCT (VLE)	0,5 ppm 1,5 mg/m ³	FR VLE
Autres informations	noir	Valeurs limites réglementaires contraignantes		

DNEL

hydroxyde de sodium	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 1 mg/m ³
	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation

Chlorasept D

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux
Valeur: 1 mg/m³

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Mesures d'ordre technique : Système efficace de ventilation par aspiration. Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

Protection des yeux/du visage (EN 166) : Lunettes de sécurité à protection intégrale
Écran facial

Protection des mains (EN 374) : Mesures de prévention recommandées pour la protection de la peau
Gants
Caoutchouc nitrile
Caoutchouc butyle

Débit de résistance à la perméation: 1 - 4 heures
Épaisseur minimale de 0,7 mm pour le butyle et de 0,4 mm pour le nitrile ou équivalent (se référer aux conseils des fabricants/distributeurs de gants).
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau et du corps (EN 14605) : Equipements de protection individuelle comprenant : gants de protection appropriés, lunettes de sécurité et tenue de protection incluant des chaussures de sécurité adaptées

Protection respiratoire (EN 143, 14387) : Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences réglementaires européennes ((89/656/EEC, 89/686/EEC), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits suffisamment par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à l'organisation du travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage des cuves

Chlorasept D

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : liquide
- Couleur : jaune clair
- Odeur : Chlore
- pH : 13,5 - 14,0, 100 %
- Point d'éclair : Non applicable
- Seuil olfactif : Non applicable
- Point de fusion/point de congélation : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
- Taux d'évaporation : > 100 °C
- Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
- Limite d'explosivité, supérieure : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
- Limite d'explosivité, inférieure : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
- Pression de vapeur : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
- Densité de vapeur relative : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
- Densité relative : 1,18 - 1,22
- Hydrosolubilité : soluble
- Solubilité dans d'autres solvants : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
- Coefficient de partage: n-octano/eau : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
- Température d'auto-inflammabilité : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
- Décomposition thermique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
- Viscosité, cinématique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
- Propriétés explosives : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
- Propriétés comburantes : oui

9.2 Autres informations

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

Chlorasept D

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Mélanger ce produit avec de l'acide ou de l'ammoniaque entraîne la formation de chlore gazeux.

10.4 Conditions à éviter

Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :
 Oxydes de carbone
 Oxydes d'azote (NOx)
 Oxydes de soufre
 Oxydes de phosphore

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité aiguë par inhalation : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Cancérogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Effets sur la reproduction : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Chlorasept D

Tératogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
 Toxicité par aspiration : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Composants
 Toxicité aiguë par voie orale : Hypochlorite de sodium DL50 Rat: 5,230 mg/kg
Composants
 Toxicité aiguë par voie cutanée : Hypochlorite de sodium DL50 Lapin: > 10,000 mg/kg
Effets potentiels sur la santé
 Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.
 Peau : Provoque des brûlures graves de la peau.
 Ingestion : Provoque des brûlures de l'appareil digestif.
 Inhalation : Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons.
 Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
Expérience de l'exposition humaine
 Contact avec les yeux : Rougeur, Douleur, Corrosion
 Contact avec la peau : Rougeur, Douleur, Corrosion
 Ingestion : Corrosion, Douleur abdominale
 Inhalation : Irritation respiratoire, Toux

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Écotoxicité
 Effets sur l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques.
Produit
 Toxicité pour les poissons : Donnée non disponible
 Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Donnée non disponible

Chlorasept D

Toxicité pour les algues : Donnée non disponible
Composants
 Toxicité pour les poissons : Hypochlorite de sodium 96 h CE50: 0.14 mg/l
Composants
 Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : hydroxyde de sodium 48 h CE50: 40 mg/l
 Hypochlorite de sodium 48 h CE50: 0.071 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit
 Biodégradabilité : Les tensio-actifs contenus dans ce produit sont en accord avec les exigences du Règlement détergent 648/2004/CE.

Composants

Biodégradabilité : hydroxyde de sodium
 Résultat: Non applicable - inorganique
 Hypochlorite de sodium
 Résultat: Non applicable - inorganique

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit
 Evaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau

Chlorasept D

ou le sol. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.

Emballages contaminés : Éliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux

Guide pour la sélection du code déchet : Déchets inorganiques contenant des substances dangereuses. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du déchet et d'élimination appropriées en accord avec la réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC) et la réglementation locale.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

Transport par route (ADR/ADN/RID)

14.1 Numéro ONU : 3266
 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium, Hypochlorite de sodium)
 14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8
 14.4 Groupe d'emballage : II
 14.5 Dangers pour l'environnement : oui
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucun(e)

Transport aérien (IATA)

14.1 Numéro ONU : 3266
 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s. (sodium hydroxide, sodium hypochlorite)
 14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8
 14.4 Groupe d'emballage : II
 14.5 Dangers pour l'environnement : Yes
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : None

Transport maritime (IMDG/IMO)

Chlorasept D

14.1 Numéro ONU : 3266
 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (sodium hydroxide, sodium hypochlorite)
 14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8
 14.4 Groupe d'emballage : II
 14.5 Dangers pour l'environnement : Yes
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : None
 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Not applicable.

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004 : 5 % ou plus mais moins de 15 %: Agents de blanchiment chlorés moins de 5 %: Phosphonates
 Contient: Désinfectants

Réglementation nationale

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Maladies Professionnelles (Code de la sécurité sociale R. 461-3, France); 65

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9): 4510

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le **RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

Classification	Justification
Corrosion cutanée 1A, H314	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Lésions oculaires graves 1, H318	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique 1, H400	Méthode de calcul

Texte complet pour phrase H

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Chlorasept D

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ERcX - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accelerée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0,1=1 dixième et 0.001 1 millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nominalement désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Annexe : Scénarios d'exposition

Chlorasept D

Scénario d'exposition: Nettoyant pour procédés en industries agro-alimentaires. Nettoyage en place (NEP)

Life Cycle Stage : Utilisation sur sites industriels

Catégorie de produit : PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:

Catégorie de rejet dans l'environnement : ERC4 Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles

Quantité journalière par site : 50 kg

Type de Station de Traitement des Eaux Usées : Station municipale de traitement des eaux usées

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : PROC8b Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

Durée d'exposition : 60 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau : Oui : Voir rubrique 8

Protection respiratoire : non

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : PROC1 Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

Durée d'exposition : 480 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau : non

Protection respiratoire : non

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : HorolithStar
 UFI : MF91-CHYH-FC03-CFDD
 Code du produit : 116782E
 Utilisation de la substance/du mélange : Détergent
 Type de substance : Mélange

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Information pour la dilution du produit : Aucune information de dilution fournie

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Nettoyant pour procédés en industries agro-alimentaires. Nettoyage en place (NEP)
 Restrictions d'emploi recommandées : Réservez aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : ECOLAB Snc
 CS 70107 – 23, avenue Aristide Briand
 94110, ARCUEIL, France Cedex
 01 49 69 65 00
 cs.Support-Admin@ecolab.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33975182341
 +32-(0)3-575-5555 Trans-Européen
 Numéro téléphonique du centre anti-poison : 03 83 22 50 50 (Nancy) / 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Date de Compilation/Révision : 08.12.2020
 Version : 1.2

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

HorolithStar

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, H290
 Catégorie 1
 Corrosion cutanée, Catégorie 1 H314
 Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)
 Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger
 Mention de danger : H290
 H314
 Conseils de prudence : Prévention:
 P280
 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention:
 P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
 P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Acide nitrique
 acide sulfurique
 acide phosphorique

2.3 Autres dangers

Ne pas mélanger avec un agent de blanchiment ou à d'autres produits chlorés - dégagera du chlore gazeux.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No REACH	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
Acide nitrique	7697-37-2 231-714-2 01-2119487297-23	Nota B Liquides combustibles Catégorie 2; H272 Toxicité aiguë Catégorie 3; H331 Corrosion cutanée Catégorie 1A; H314	>= 10 - < 20

HorolothStar

		Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318 Corrosion cutanée Catégorie 1A H314 >= 20 % Corrosion cutanée Catégorie 1B H314 5 - < 20 % Liquides combustibles Catégorie 3 H272 65 - < 99 % Liquides combustibles Catégorie 2 H272 >= 99 % Corrosion cutanée/Irritation cutanée Catégorie 2 1 - < 5 %	
acide sulfurique	7664-93-9 231-639-5 01-2119458838-20	Nota B Corrosion cutanée Catégorie 1A; H314 Corrosion cutanée Catégorie 1A H314 >= 15 % Irritation cutanée Catégorie 2 H315 5 - < 15 % Irritation oculaire Catégorie 2 H319 5 - < 15 %	>= 10 - < 15
acide phosphorique	7664-38-2 231-633-2 01-2119485924-24	Corrosion cutanée Catégorie 1B; H314 Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Catégorie 1; H290 Corrosion cutanée Catégorie 1B H314 25 - 100 % Irritation cutanée Catégorie 2 H315 10 - < 25 % Irritation oculaire Catégorie 2 H319 10 - < 25 %	>= 5 - < 10

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Utilisez un savon doux, si disponible. Laver les vêtements avant de les remettre. Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Traiter de façon symptomatique. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

HorolothStar

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Inflammable et incombustible.

Produits de combustion dangereux : En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants : Non applicable

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Autres informations : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour les non-secouristes : Assurer une ventilation adéquate. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans le sens opposé au vent. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié. Voir mesures de protection en sections 7 et 8.

Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement ou souterraines : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface

HorolithStar

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 1 mg/m ³
Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 0.73 mg/m ³

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Mesures d'ordre technique : Système efficace de ventilation par aspiration. Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

Protection des yeux/du visage (EN 166) : Lunettes de sécurité à protection intégrale
Ecran facial

Protection des mains (EN 374) : Mesures de prévention recommandées pour la protection de la peau

Gants
Caoutchouc nitrile
caoutchouc butyle
Délat de résistance à la perméation: 1 - 4 heures
Épaisseur minimale de 0.7 mm pour le butyle et de 0.4 mm pour le nitrile ou équivalent (se référer aux conseils des fabricants/distributeurs de gants).
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau et du corps (EN 14605) : Equipements de protection individuelle comprenant : gants de protection appropriés, lunettes de sécurité et tenue de protection incluant des chaussures de sécurité adaptées

Protection respiratoire (EN 143, 14387) : Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences réglementaires européennes (89/656/EEC, (EU) 2016/425), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits suffisamment par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à l'organisation du travail.

116782E

7 / 16

HorolithStar

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage des cuves

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Couleur	: Incolore
Odeur	: inodore
pH	: 1.0 - 1.5, 100 %
Point d'éclair	: Non applicable, N'entreient pas la combustion.
Seuil d'olfactif	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Point de fusion/point de congélation	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 100 °C
Taux d'évaporation	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Limite d'explosivité, supérieure	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Limite d'explosivité, inférieure	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Pression de vapeur	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Densité de vapeur relative	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Densité relative	: 1.18 - 1.22
Hydrosolubilité	: soluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Coefficient de partage, n-octanol/eau	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Décomposition thermique	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Viscosité, cinématique	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Propriétés explosives	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Propriétés comburantes	: oui

9.2 Autres informations

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

116782E

8 / 16

HorolithStar

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Ne pas mélanger avec un agent de blanchiment ou à d'autres produits chlorés - dégagera du chlore gazeux.

10.4 Conditions à éviter

Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Bases
Matières organiques

Aluminium
Acier doux

10.6 Produits de décomposition dangereux

En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :
Non applicable

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité aiguë par inhalation : 4 h Estimation de la toxicité aiguë : > 20 mg/l

Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

HorolithStar

Cancérogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Effets sur la reproduction : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Tératogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité par aspiration : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Composants

Toxicité aiguë par voie orale : acide phosphorique DL50 Rat: > 2,600 mg/kg

Composants

Toxicité aiguë par inhalation : Acide nitrique 4 h CL50 : 2.65 mg/l
Atmosphère de test: vapeur

acide phosphorique 4 h CL50 Rat: 0.962 mg/l
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Composants

Toxicité aiguë par voie cutanée : acide phosphorique DL50 Lapin: > 2,000 mg/kg

Effets potentiels sur la santé

Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Peau : Provoque des brûlures graves de la peau.

Ingestion : Provoque des brûlures de l'appareil digestif.

Inhalation : Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons.

Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Expérience de l'exposition humaine

Contact avec les yeux : Rougeur, Douleur, Corrosion

Contact avec la peau : Rougeur, Douleur, Corrosion

Ingestion : Corrosion, Douleur abdominale

Inhalation : Irritation respiratoire, Toux

HorolithStar

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Écotoxicité

Effets sur l'environnement : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Produit

Toxicité pour les poissons : Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : Donnée non disponible

Toxicité pour les algues : Donnée non disponible

Composants

Toxicité pour les poissons : Acide nitrique 96 h CL50: 72 mg/l

acide sulfurique 96 h CL50: 22 mg/l

Composants

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : acide phosphorique 48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie); > 100 mg/l

Composants

Toxicité pour les algues : acide phosphorique 72 h CE50 Desmodesmus subspicatus (algues vertes); > 100 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit

Donnée non disponible

Composants

Biodegradabilité : Acide nitrique Résultat: Non applicable - inorganique

acide sulfurique Résultat: Non applicable - inorganique

acide phosphorique Résultat: Non applicable - inorganique

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Produit

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit

Évaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

HorolithStar

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.

Emballages contaminés

: Éliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vidés doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux

Guide pour la sélection du code déchet

: Déchets inorganiques contenant des substances dangereuses. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du déchet et d'élimination appropriées en accord avec la réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC) et la réglementation locale.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

Transport par route (ADR/ADN/RID)

14.1 Numéro ONU : 3264

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

(Acide nitrique, acide sulfurique)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8

14.4 Groupe d'emballage : II

14.5 Dangers pour l'environnement : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucun(e)

Transport aérien (IATA)

14.1 Numéro ONU : 3264

HorolothStar

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s.
(Nitric acid, Sulphuric acid)
: 8
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : II
14.4 Groupe d'emballage : No
14.5 Dangers pour l'environnement : None
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport maritime (IMDG/IMO)

14.1 Numéro ONU : 3264
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.
(Nitric acid, Sulphuric acid)
: 8
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : II
14.4 Groupe d'emballage : No
14.5 Dangers pour l'environnement : None
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Not applicable.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs Ce produit est réglementé (il contient des substances soumises à signalement ou à restrictions) par le règlement (EU) 2019/1148 (précurseurs d'explosifs) : toutes les transactions suspectes ainsi que les disparitions et vols significatifs doivent être signalés au point de contact national désigné.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
: Non applicable

Réglementation nationale

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Maladies Professionnelles (Code de la sécurité sociale R. 461-3, France): Non applicable

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9): non déterminé

HorolothStar

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation du risque chimique n'a été menée sur ce produit.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Classification	Justification
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux 1, H290	Méthode de calcul
Corrosion cutanée 1, H314	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Lésions oculaires graves 1, H318	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Texte complet pour phrase H

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H331 Toxique par inhalation.

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)IEC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accelérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses;

HorolothStar

TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1 = dixième et 0.001 = millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Annexe : Scénarios d'exposition

scénario d'exposition: Nettoyant pour procédés en industries agro-alimentaires. Nettoyage en place (NEP)

Life Cycle Stage : Utilisation sur sites industriels

Catégorie de produit : **PC35** Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:

Catégorie de rejet dans l'environnement : **ERC4** Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles

Quantité journalière par site : 50 kg

Type de Station de Traitement des Eaux Usées : Station municipale de traitement des eaux usées

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : **PROC8b** Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

Durée d'exposition : 60 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

HorolothStar

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale : Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau : voir section 8

Protection respiratoire : voir section 8

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : **PROC1** Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

Durée d'exposition : 480 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale : Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau : voir section 8

Protection respiratoire : voir section 8



SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Oxy-Foam D
Code du produit : 113437E
Utilisation de la substance/du mélange : Hygiène des trayons après la traite
Type de substance : Mélange
Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Information pour la dilution du produit : Aucune information de dilution fournie

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Produit d'entretien des abris pour animaux. Procédé semi-automatique
Restrictions d'emploi recommandées : Réservez aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : ECOLAB Snc
CS 70107 – 23, avenue Aristide Briand
94110, ARCUEIL France Cedex
01 49 69 65 00
cs.Support-Admin@ecolab.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 03 26 68 55 11
Numéro téléphonique du centre anti-poison : 03 83 22 50 50 (Nancy) / 01 45 42 59 59 (ORFILA)
Date de Compilation/Révision : 30.06.2014
Version : 1.1

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Le produit ne nécessite pas d'étiquetage conformément aux directives de la CE et aux réglementations nationales du pays concerné.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Étiquetage supplémentaire:

Étiquetage exceptionnel pour : Fiche de donnée de sécurité disponible sur demande pour les mélanges spéciaux professionnels.

2.3 Autres dangers

Ne pas mélanger avec un agent de blanchiment ou à d'autres produits chlorés - dégagera le gaz de chlore.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No REACH	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
urée	57-13-6 200315-5 01-2119463277-33	Xi; R36	Irritation oculaireCatégorie 2; H319	>= 1 - < 2.5
Acide L-(+)Lactique	79-33-4 201-196-2 01-2119474164-39	Xi; R38-R41	Irritation oculaireCatégorie 2; H315 Lésions oculaires gravesCatégorie 1; H318	>= 1 - < 2.5
Substance VLEP :				
glycérine	56-81-5 200-289-5		N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.	>= 2.5 - < 5

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau.

Oxy-Foam D

- En cas de contact avec la peau : Rincer abondamment à l'eau.
 - En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
 - En cas d'inhalation : Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
 Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
 Traitement : Aucune mesure spécifique n'a été identifiée.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- 5.1 Moyens d'extinction**
 Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.
 Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
 Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ininflammable et incombustible.
 Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
 Oxydes de carbone
 Oxydes d'azote (NOx)
 Oxydes de soufre
 Oxydes de phosphore
- 5.3 Conseils aux pompiers**
 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Utiliser un équipement de protection individuelle.
 Autres informations : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
 Conseil pour les non-secouristes : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Oxy-Foam D

Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Équipement de protection individuel, voir section 8.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Se laver les mains après manipulation. Équipement de protection blanchiment ou à d'autres produits chlorés - dégagera le gaz de chlore.
 Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés.
 Température de stockage : 0 °C à 30 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit d'entretien des abris pour animaux. Procédé semi-automatique

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Oxy-Foam D

Limites d'exposition professionnelle

No.-CAS	Composants	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
56-81-5	glycétine	VME (Aérosol)	10 mg/m ³	2012-05-10	FR VLE

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Mesures d'ordre technique : Une bonne ventilation devrait être suffisante pour contrôler l'exposition aux contaminants atmosphériques pour les travailleurs.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Protection des yeux/du visage (EN 166) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection des mains (EN 374) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection de la peau et du corps (EN 14605) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection respiratoire (EN 143, 14387) : Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences réglementaires européennes (89/656/EEC, 89/686/EEC), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits suffisamment par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à l'organisation du travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage des cuves

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide
 Couleur : Incolore
 Odeur : Floral.
 pH : 2.4 - 3.0, 100 %

Oxy-Foam D

Point d'éclair : non applicable, N'entretient pas la combustion.
 Seuil d'incendie : donnée non disponible
 Point de fusion/point de congélation : donnée non disponible
 Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 100 °C
 Taux d'évaporation : donnée non disponible
 Inflammabilité (solide, gaz) : donnée non disponible
 Limite d'exposivité, supérieure : donnée non disponible
 Limite d'exposivité, inférieure : donnée non disponible
 Pression de vapeur : donnée non disponible
 Densité de vapeur relative : donnée non disponible
 Densité relative : 1,02 - 1,06
 Hydrosolubilité : soluble
 Solubilité dans d'autres solvants : donnée non disponible
 Coefficient de partage: n-octano/eau : donnée non disponible
 Température d'auto-inflammabilité : donnée non disponible
 Décomposition thermique : donnée non disponible
 Viscosité, cinématique : donnée non disponible
 Propriétés explosives : donnée non disponible
 Propriétés comburantes : oui

9.2 Autres informations

donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Ne pas mélanger avec un agent de blanchiment ou à d'autres produits chlorés - dégagera le gaz de chlore.

10.4 Conditions à éviter

Aucun(e) à notre connaissance.

Oxy-Foam D

10.5 Matières incompatibles

Bases

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
 Oxydes de carbone
 Oxydes d'azote (NOx)
 Oxydes de soufre
 Oxydes de phosphore

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

Toxicité

Toxicité aiguë par voie orale : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité aiguë par inhalation : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Cancérogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Effets sur la reproduction : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Téragénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité par aspiration : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Composants

Oxy-Foam D

Toxicité aiguë par voie orale : urée
 DL50 rat: 8,471 mg/kg

Acide L-(+)-lactique
 DL50 rat: 3,543 mg/kg

glycérine
 DL50 rat: 18,300 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : urée
 4 h CL50 rat: > 2,71 mg/l

Acide L-(+)-lactique
 4 h CL50 rat: > 7,94 mg/l

Toxicité aiguë par voie cutanée : urée
 DL50 rat: 8,200 mg/kg

Acide L-(+)-lactique
 DL50 lapin: > 2,000 mg/kg

glycérine
 DL50 lapin: 23,000 mg/kg

Effets potentiels sur la santé

Peau : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Ingestion : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Inhalation : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Expérience de l'exposition humaine

Contact avec les yeux : Aucun symptôme connu ou attendu.

Contact avec la peau : Aucun symptôme connu ou attendu.

Ingestion : Aucun symptôme connu ou attendu.

Inhalation : Aucun symptôme connu ou attendu.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Écotoxicité

Effets sur l'environnement : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Produit

Toxicité pour le poisson : donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et : donnée non disponible

Oxy-Foam D

les autres invertébrés aquatiques

Toxicité pour les algues : donnée non disponible

Composants

Toxicité pour le poisson : urée
96 h CL50 Poisson : 127.9 mg/l
Addé L-(+)-lactique
96 h CL50 Poisson : 130 mg/l
glycérine
96 h CL50 Poisson : 855 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit

Evaluation : Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

donnée non disponible

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Emballages contaminés : Éliminer comme produit non utilisé. Les contenants vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Le code européen des déchets : 200114* - acides

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Oxy-Foam D

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

Transport par route (ADR/ADN/RID)

14.1 Numéro ONU : Marchandise non dangereuse
14.2 Nom d'expédition des Nations unies : Marchandise non dangereuse
14.3 Classe(s) de danger : Marchandise non dangereuse
14.4 Groupe d'emballage pour le transport : Marchandise non dangereuse
14.5 Dangers pour l'environnement : Marchandise non dangereuse
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Marchandise non dangereuse

Transport aérien (IATA)

14.1 Numéro ONU : Marchandise non dangereuse
14.2 Nom d'expédition des Nations unies : Marchandise non dangereuse
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Marchandise non dangereuse
14.4 Groupe d'emballage : Marchandise non dangereuse
14.5 Dangers pour l'environnement : Marchandise non dangereuse
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Marchandise non dangereuse

Transport maritime (IMDG/IMO)

14.1 Numéro ONU : Marchandise non dangereuse
14.2 Nom d'expédition des Nations unies : Marchandise non dangereuse
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Marchandise non dangereuse
14.4 Groupe d'emballage : Marchandise non dangereuse
14.5 Dangers pour l'environnement : Marchandise non dangereuse
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Marchandise non dangereuse
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Marchandise non dangereuse

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation nationale

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Oxy-Foam D

Maladies Professionnelles (R- : Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances

Nomenclature des installations classées (Loi 76/663 modifiée) : non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour phrases R

- R36 Irritant pour les yeux.
- R38 Irritant pour la peau.
- R41 Risque de lésions oculaires graves.

Texte complet pour phrase H

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte complet pour autres abréviations

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0,1 = 1 dixième et 0,001 = 1 millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche toxicologique.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

ANNEXE : SCENARIOS D'EXPOSITION

DPD+ Substances

Les substances suivantes sont les substances principales qui contribuent au scénario d'exposition du mélange selon les règles DPD+ :

Voie Ingestion	Substance Substance non prioritaire	No.-CAS	No.-EINECS

Oxy-Foam D

Inhalation	Substance non prioritaire		
Dermale	Acide L-(+)-lactique	79-33-4	201-196-2
Yeux	Acide L-(+)-lactique	79-33-4	201-196-2
environnement aquatique	Substance non prioritaire		

Propriétés physiques DPD+ Substances

Substance	Pression de vapeur	Hydrosolubilité	POW	Masse molaire
Acide L-(+)-lactique	0.0041 hPa		0.25	

Pour calculer si, en tant qu'utilisateur aval, vos conditions opératoires et mesures de gestion des risques sont sûres, merci de calculer votre facteur de risque sur le site web mentionné ci-dessous :

www.ecetoc.org/tra

Titre court du scénario d'exposition

: **Produit d'entretien des abris pour animaux. Procédé semi-automatique**

Descripteurs d'utilisation

Groupes d'utilisateurs principaux

: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

Secteurs d'utilisation finale

: **SU3:** Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

Catégories de processus

: **PROC7:** Pulvérisation dans des installations industrielles
PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

Catégories de produit chimique

: **PC35:** Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Catégories de rejet dans l'environnement

: **ERC4:** Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles



RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : PhytoShield Plus
Code du produit : 117495E
Utilisation de la substance/du mélange : Biocide
Type de substance : Mélange
Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Information pour la dilution du produit : Aucune information de dilution fournie

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Hygiène de la mamelle - trempage - automatique
Hygiène de la mamelle - trempage - manuel
Restrictions d'emploi recommandées : Réservez aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : ECOLAB Snc
CS 70107 – 23, avenue Aristide Briand
94110, ARCUEIL France Cedex
01 49 69 65 00
cs.Support-Admin@ecolab.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33975182341
+32-(0)3-575-5555 Trans-Européen
Numéro téléphonique du centre anti-poison : 03 83 22 50 50 (Nancy) / 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Date de Compilation/Révision : 12.03.2019
Version : 1.0

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)
Pas une substance ni un mélange dangereux.

Étiquetage supplémentaire:

Étiquetage exceptionnel pour : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
mélanges spéciaux

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.REACH	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
3-Butoxy-2-propanol	5131-66-8 225-878-4	Irritation cutanée Catégorie 2, H315 Irritation oculaire Catégorie 2, H319	>= 3 - < 5
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail : glycérine	01-2119475527-28 56-81-5 200-289-5	Non classé;	>= 1 - < 2.5

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau.
En cas de contact avec la peau : Rincer abondamment à l'eau.
En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
En cas d'inhalation : Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Aucune mesure spécifique n'a été identifiée.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

PhytoShield Plus

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ininflammable et incombustible.
- Produits de combustion dangereux : En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants : Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Autres informations : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Conseil pour les non-secouristes : Voir mesures de protection en sections 7 et 8.
- Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
- Équipement de protection individuel, voir section 8.
- Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

PhytoShield Plus

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Se laver les mains après manipulation. Équipement de protection individuel, voir section 8.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés.
- Température de stockage : 0 °C à 30 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Hygiène de la mamelle - trempage - automatique
- Hygiène de la mamelle - trempage - manuel

RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No -CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
glycérine	56-81-5	VME (Aérosol)	10 mg/m3	FR/VLE
Autres informations : Valeurs limites indicatives				

DNEL

Propane-1,2-diol	: Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 168 mg/m3 Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 10 mg/m3 Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 50 mg/m3 Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 10 mg/m3 Utilisation finale: Consommateurs
------------------	--

PhytoShield Plus

	<p>Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 213 mg/cm2</p> <p>Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 85 ppm</p>
PNEC	
Propane-1,2-diol	<p>Eau douce Valeur: 260 mg/l</p> <p>Eau de mer Valeur: 26 mg/l</p> <p>Utilisation/dégagement intermittent Valeur: 183 mg/l</p> <p>Sédiment d'eau douce Valeur: 572 mg/kg</p> <p>Sédiment marin Valeur: 57.2 mg/kg</p> <p>Station de traitement des eaux usées Valeur: 20000 mg/l</p> <p>Sol Valeur: 50 mg/kg</p>

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Mesures d'ordre technique : Une bonne ventilation devrait être suffisante pour contrôler l'exposition aux contaminants atmosphériques pour les travailleurs.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Protection des yeux/du visage (EN 166) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection des mains (EN 374) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection de la peau et du corps (EN 14605) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection respiratoire (EN 143, 14387) : Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée

PhytoShield Plus

dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences réglementaires européennes (89/656/EEC, (EU) 2016/425), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits suffisamment par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à l'organisation du travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage des cuves

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Couleur	: opaque, vert clair
Odeur	: de menthe
pH	: 3.9 - 4.2, 100 %
Point d'éclair	: Non applicable, N'entreit pas la combustion.
Seuil olfactif	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Point de fusion/point de congélation	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 100 °C
Taux d'évaporation	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Limite d'exposivité, supérieure	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Limite d'exposivité, inférieure	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Pression de vapeur	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Densité de vapeur relative	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Densité relative	: 1.02 - 1.03
Hydrosolubilité	: soluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Coefficient de partage: n-octano/eau	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Décomposition thermique	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Viscosité, cinématique	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

PhytoShield Plus

- Propriétés explosives : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
- Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2 Autres informations

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Bases

10.6 Produits de décomposition dangereux

En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :
Oxydes de carbone

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité aiguë par inhalation : 4 h Estimation de la toxicité aiguë : > 5 mg/l
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Lésions oculaires : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

PhytoShield Plus

graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Cancérogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Effets sur la reproduction : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Tératogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité par aspiration : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Composants

Toxicité aiguë par voie orale : 3-Butoxy-2-propanol
DL50 Rat: 2,500 mg/kg

glycérine
DL50 Rat: 18,300 mg/kg

Composants

Toxicité aiguë par voie cutanée : 3-Butoxy-2-propanol
DL50 Rat: 2,193 mg/kg

glycérine
DL50 Lapin: 23,000 mg/kg

Effets potentiels sur la santé

Yeux : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Peau : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Ingestion : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Inhalation : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Expérience de l'exposition humaine

PhytoShield Plus

- Contact avec les yeux : Aucun symptôme connu ou attendu.
- Contact avec la peau : Aucun symptôme connu ou attendu.
- Ingestion : Aucun symptôme connu ou attendu.
- Inhalation : Aucun symptôme connu ou attendu.

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Écotoxicité
 Effets sur l'environnement : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Produit

- Toxicité pour les poissons : Donnée non disponible
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : Donnée non disponible
- Toxicité pour les algues : Donnée non disponible

Composants

Toxicité pour les poissons : glycérine
 96 h CL50 Poisson: 855 mg/l

Composants

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : 3-Butoxy-2-propanol
 48 h CE50: > 1,000 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit

Donnée non disponible

Composants

Biodégradabilité : 3-Butoxy-2-propanol
 Résultat: Facilement biodégradable.
 glycérine
 Résultat: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit

Évaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT).

PhytoShield Plus

ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Le produit dilué peut-être envoyé vers les égouts.

Emballages contaminés : Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux

Guide pour la sélection du code déchet : Déchets organiques contenant des substances dangereuses. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du déchet et d'élimination appropriées en accord avec la réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC) et la réglementation locale.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

Transport par route (ADR/ADN/RID)

- 14.1 Numéro ONU : Marchandise non dangereuse
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Marchandise non dangereuse
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Marchandise non dangereuse
- 14.4 Groupe d'emballage : Marchandise non dangereuse
- 14.5 Dangers pour l'environnement : Marchandise non dangereuse
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Marchandise non dangereuse

Transport aérien (IATA)

- 14.1 Numéro ONU : Marchandise non dangereuse
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Marchandise non dangereuse

PhytoShield Plus

- 14.3 Classe(s) de danger : Marchandise non dangereuse pour le transport
- 14.4 Groupe d'emballage : Marchandise non dangereuse
- 14.5 Dangers pour l'environnement : Marchandise non dangereuse
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Marchandise non dangereuse

Transport maritime (IMDG/IMO)

- 14.1 Numéro ONU : Marchandise non dangereuse
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Marchandise non dangereuse
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Marchandise non dangereuse
- 14.4 Groupe d'emballage : Marchandise non dangereuse
- 14.5 Dangers pour l'environnement : Marchandise non dangereuse
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Marchandise non dangereuse

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Conformément au règlement : Contient: Désinfectants relatif aux détergents CE 648/2004

Réglementation nationale

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Maladies Professionnelles (Code de la sécurité sociale R. 461-3, France): 84

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9): non déterminé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation du risque chimique n'a été menée sur ce produit.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Classification	Justification
Pas une substance ni un mélange dangereux.	Méthode de calcul

Texte complet pour phrase H

PhytoShield Plus

- H315 : Provoque une irritation cutanée.
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMIR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ERcX - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (noaf); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZLoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0,1 = dixième et 0,001 = 1 millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

PhytoShield Plus

Annexe : Scénarios d'exposition

Scénario d'exposition: Hygiène de la mamelle - trempage - manuel

Life Cycle Stage : Utilisation sur sites industriels
 Catégorie de produit : PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
 Domaine d'utilisation : SU1 Agriculture, sylviculture, pêche

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:

Catégorie de rejet dans l'environnement : ERC4 Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles

Quantité journalière par site : 50 kg

Type de Station de Traitement des Eaux Usées : Station municipale de traitement des eaux usées

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : PROC8a Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

Durée d'exposition : 60 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale : Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau : non

Protection respiratoire : non

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : PROC13 Traitement d'articles par trempage eversage

Durée d'exposition : 480 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale : Vitesse de ventilation par heure 1

PhytoShield Plus

Protection de la peau : non

Protection respiratoire : non

Scénario d'exposition: Hygiène de la mamelle - trempage - automatique

Life Cycle Stage : Utilisation sur sites industriels
 Catégorie de produit : PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
 Domaine d'utilisation : SU1 Agriculture, sylviculture, pêche

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:

Catégorie de rejet dans l'environnement : ERC4 Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles

Quantité journalière par site : 50 kg

Type de Station de Traitement des Eaux Usées : Station municipale de traitement des eaux usées

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : PROC4 Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.

Durée d'exposition : 480 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale : Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau : non

Protection respiratoire : non

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : PROC8a Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

Durée d'exposition : 60 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

PhytoShield Plus

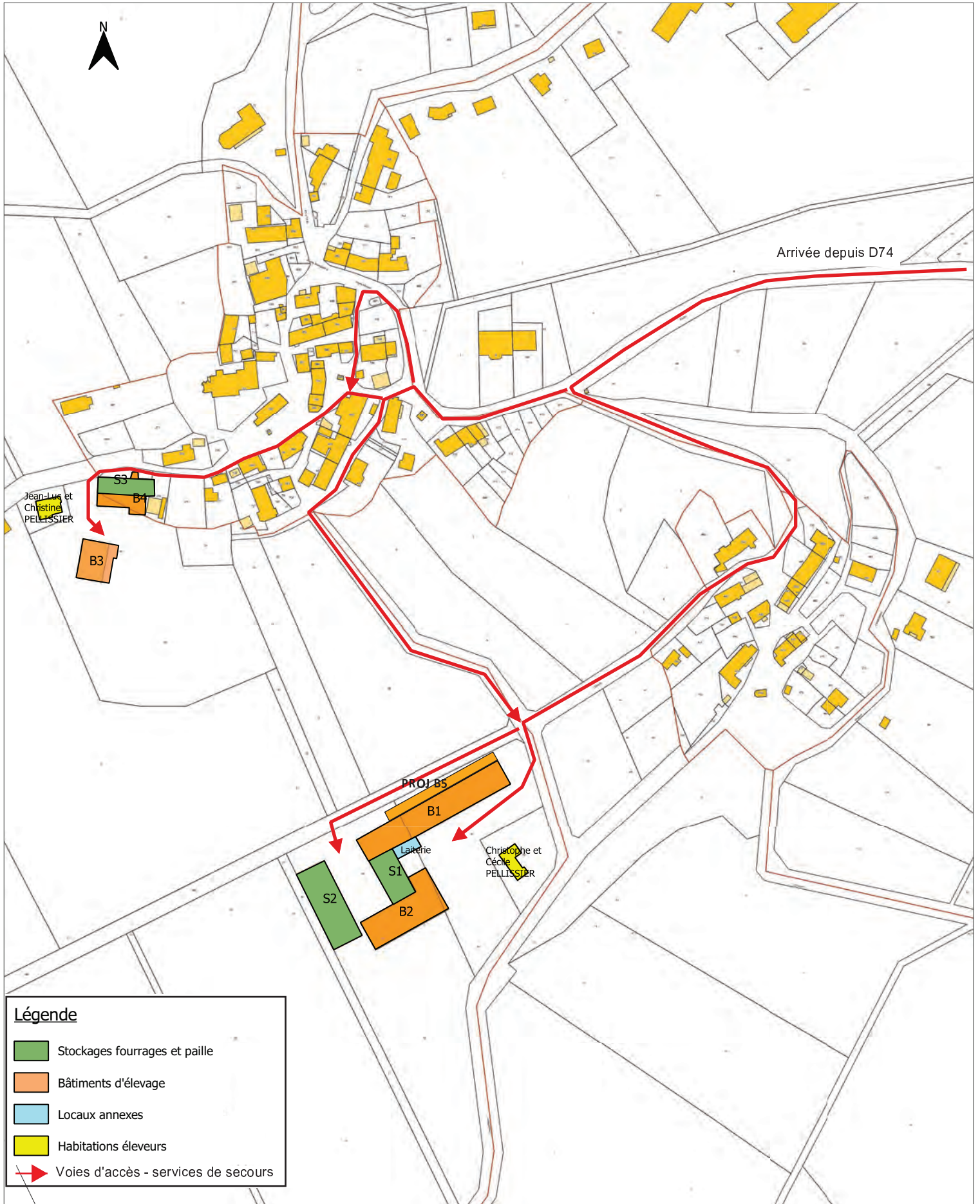
Ventilation générale : Vitesse de ventilation par heure 1
Protection de la peau : non
Protection respiratoire : non

PJ n°18


Plan d'accès aux sites d'exploitation par les services de secours

GAEC des Quatre Vents

Plan au 1/3 000 d'accès aux sites d'exploitation par les services de secours





Légende

 Stockages fourrages et paille


 Bâtiments d'élevage

 Locaux annexes

 Habitations éleveurs

 Voies d'accès - services de secours

0 50 100 m

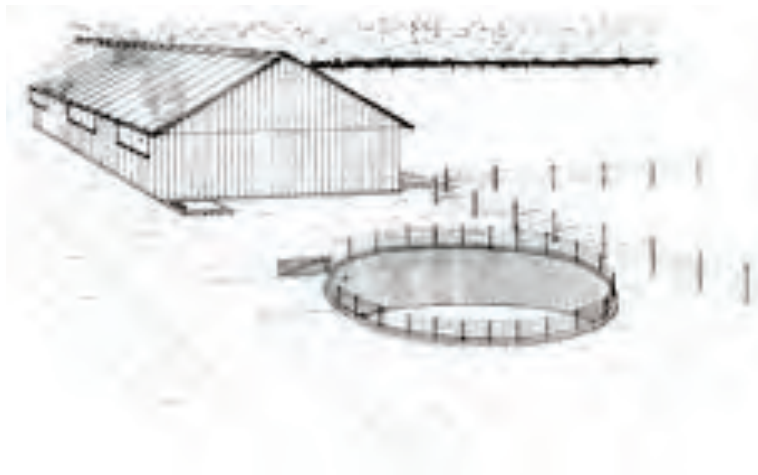

Echelle 1/3000 106

PJ n°19

Diagnostic de conformité Mise aux normes



**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PUY-DE-DÔME



Diagnostic de conformité Mise aux normes

Juin 2022

GAEC des Quatre Vents
Souverand
63 970 SAULZET-LE-FROID

Sommaire

- Diagnostic
- Récapitulatif et conclusion
- Plans de situation des bâtiments

1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

● IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION DU DEMANDEUR

SIRET

N° PACAGE

N° CHEPTEL

Adresse du siège de l'exploitation : **Souverand**

Lieu-dit : _____

Code postal : **63970** Commune : **SAULZET-LE-FROID**

Tél : _____

Département : **63 - Puy de Dôme**

EXPLOITATION SOCIETAIRE OU INDIVIDUELLE

Dénomination sociale : **GAEC des Quatre Vents**

Forme juridique : **GAEC**

Exploitant(s) Jeune agriculteur
 + 55 ans

Nom	Prénom	Date de naissance	JA	Signature
PELLISSIER	Cécile	27/05/1989		
PELLISSIER	Christine	20/12/1961		
PELLISSIER	Christophe	27/08/1984		
PELLISSIER	Jean-Luc	20/11/1962		

● CONSEILLER AYANT REALISE LE DIAGNOSTIC

Nom du conseiller	Organisme	Date	Signature
	Chambre d'agriculture 63	10/06/2022	

● ZONAGE

- zone vulnérable
 zone de montagne

● RSD

- ICPE déclaration
 enregistrement
 autorisation

Date récépissé,
enregistrement ou autorisation

Effectifs déclarés ou autorisés

Veaux de boucherie ou Bovins à l'engrais	
Vaches laitières	160
Vaches allaitantes	
Porcs (équivalents)	
Volailles et Gibiers à plumes (équivalents)	
Lapins	
Autres	

- > 2 000 places porcs
 > 30 000 places volailles
 > 750 places truies
 > 40 000 places volailles

● OPTIONS DE CALCUL DU DOSSIER

- Capacité réglementaire selon temps de présence des animaux

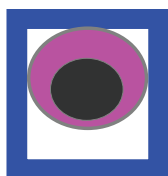
■ Pluie mensuelle à stocker en mm /mois

station : Dômes

	sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	mm /an
sur fosse	1	44	103	125	90	60	36	19	30	0	0	0	508
autres surfaces	39	46	103	125	90	60	47	56	86	52	44	37	784

● SITUATION AU REGARD DU PMPOA

- PMPOA 1 (réceptionné) PMPOA 2 en cours
 réceptionné



PCAE

Vérification des capacités des ouvrages de stockage des déjections ou de traitement des effluents Situation avant projet

Exploitation et site(s) concernés par ce diagnostic

**GAEC des Quatre Vents
Souverand**

Saulzet le Froid

<i>Nom du site</i>	<i>Lieu dit</i>	<i>Commune</i>
B1 et B2	Souverand	SAULZET-LE-FROID
B3 et B4	Le Bourg	SAULZET-LE-FROID

Organisme et technicien ayant réalisé ce diagnostic

Chambre d'agriculture 63

10/06/2022

Document élaboré d'après la méthode **DeX^eL**

2 - Descriptif du cheptel - Ruminants

Effectif moyen, Catégorie animale		alim. teneur moy. indic.	Exploit.	Bâtiment	Plein-air	Pâturage	Stockage
Unité de fonctionnement							
Déjections produites							
33 Vache laitière 6000 - 8000 kg (101 kgN)			12,0 mois 3 333 kgN	6,8 mois 1 560 kgN		5,2 mois 1 773 kgN	
B1.1A	Couloir entre logettes dos/dos-gest séparée ♦ Lisier	Foin ou enrubonné sec 3,8 kgN/m ³		162 m ³			STO1
B1.1B	Coul alim caillebotis logettes dos/dos-gest sépar ♦ Lisier	3,8 kgN/m ³		244 m ³			STO1
97 Vache laitière 6000 - 8000 kg (101 kgN)			12,0 mois 9 797 kgN	6,8 mois 4 585 kgN		5,2 mois 5 212 kgN	
B1.2A	Couloir entre logettes dos/dos-gest séparée ♦ Lisier	Foin ou enrubonné sec 3,8 kgN/m ³		477 m ³			CANAL STO2+STO2
B1.2B	Coul alim caillebotis logettes dos/dos-gest sépar ♦ Lisier	3,8 kgN/m ³		716 m ³			CANAL STO1+STO2
1 Taureau (atelier lait)			12,0 mois 73 kgN	3,0 mois 18 kgN 3 t		9,0 mois 55 kgN	
B1.3	Aire de couchage paillée "intégrale" ♦ Fumier très compact de litière accumulée	Foin ou enrubonné 5,4 kgN/t					SC
0 Vache laitière 6000 - 8000 kg (115 kgN)			12,0 mois	3,0 mois		9,0 mois	
B1.3	Aire de couchage paillée "intégrale" ♦ Fumier très compact de litière accumulée	Foin ou enrubonné					SC
30 Vache laitière < 4500 kg (104 kgN)			12,0 mois 3 120 kgN	4,0 mois 750 kgN 178 m ³		8,0 mois 2 370 kgN	
B2.1	Couloir caillebotis (logettes mono-rang) ♦ Lisier	Foin ou enrubonné 4,5 kgN/m ³					STO3
12 Génisse > 2ans (lait)			12,0 mois 648 kgN	4,0 mois 216 kgN 37 m ³		8,0 mois 432 kgN	
B2.1	Couloir caillebotis (logettes mono-rang) ♦ Lisier	Foin ou enrubonné 4,5 kgN/m ³					STO3
1 Taureau (atelier lait)			12,0 mois 73 kgN	4,0 mois 24 kgN 4 m ³		8,0 mois 49 kgN	
B2.1	Couloir caillebotis (logettes mono-rang) ♦ Lisier	Foin ou enrubonné 4,5 kgN/m ³					STO3
19 Génisse > 2ans (lait)			12,0 mois 1 026 kgN	4,0 mois 342 kgN 85 m ³		8,0 mois 684 kgN	
B2.2	Couloir caillebotis (logettes mono-rang) ♦ Lisier	Foin ou enrubonné 4,0 kgN/m ³					STO3
30 Génisse 1-2ans (lait)			12,0 mois 1 275 kgN	4,0 mois 425 kgN 105 m ³		8,0 mois 850 kgN	
B2.2	Couloir caillebotis (logettes mono-rang) ♦ Lisier	Foin ou enrubonné 4,0 kgN/m ³					STO3
0 Vache laitière 6000 - 8000 kg (115 kgN)			12,0 mois	2,5 mois		9,5 mois	
B2.3	Box ou parc de vêlage ♦ Fumier très compact de litière accumulée	Foin ou enrubonné					SC
9 Veau élevage < 2mois (lait)			12,0 mois 225 kgN	12,0 mois 225 kgN 36 t			
B3.1	Nurserie cases individuelles sur paille ♦ Fumier très compact (autre que lit. acc.)	6,2 kgN/t					DEPOT B3
9 Veau élevage < 2mois (lait)			12,0 mois 225 kgN	12,0 mois 225 kgN 36 t			
B3.2	Niches collectives paillées ♦ Fumier très compact (autre que lit. acc.)	6,2 kgN/t					DEPOT B3
10 Génisse 1-2ans (lait)			12,0 mois 425 kgN	6,0 mois 213 kgN 41 t		6,0 mois 213 kgN	
B4.1	Aire de couchage paillée "intégrale" ♦ Fumier très compact de litière accumulée	Foin ou enrubonné 5,2 kgN/t					SC
10 Génisse 1-2ans (lait)			12,0 mois 425 kgN	6,0 mois 213 kgN 41 t		6,0 mois 213 kgN	
B4.2	Aire de couchage paillée "intégrale" ♦ Fumier très compact de litière accumulée	Foin ou enrubonné 5,2 kgN/t					SC
20 Veau élevage 2-6mois (lait)			12,0 mois 500 kgN	12,0 mois 500 kgN 81 t			
B4.3	Aire de couchage paillée "intégrale" ♦ Fumier très compact de litière accumulée	6,2 kgN/t					SC
20 Génisse 6m-1an (lait)			12,0 mois 500 kgN	6,0 mois 250 kgN 57 t		6,0 mois 250 kgN	
B4.4	Aire de couchage paillée "intégrale" ♦ Fumier très compact de litière accumulée	4,4 kgN/t					SC

4 - DETAIL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE

Station météo : Dômes

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volières de chair, m ² eaux souillées, m ² silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utiles de référence et corrigée par animal	% Répartition sur standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tit ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment, production	Selon la hauteur de fumer	Capacité utile réglementaire
STO1 Fosse caillebotis																	
465 m³ utiles, HT = 2,60 m, HG = 0,40 m																	
				L	F	Vl6	33	4,0	4,0		7,20 m ³	100%	40%				95,0 m ³
B1.1A	Couloir entre logettes dos-gest séparée											100%	40%				
B1.1B	Couloir alim caillebotis logettes dos-gest séparées			L		Vl6	33	4,0	4,0		7,20 m ³	100%	60%				142,6 m ³
CANAL 3	Préfosse caillebotis			TFR													+165,9 m ³
SDT	Tandem 2x4 postes			EVqEB			36,7 m ²	4,0	1		4,0 /m ² 14,10 m ²						91,6 m ³
STO3	Fosse caillebotis mixer élec-horloge			TFR													-29,7 m ³
CANAL STO1 Préfosse caillebotis																	
86 m³ utiles, HT = 1,20 m, HG = 0,40 m																	
				L		Vl6	97	4,0	4,0		7,20 m ³	100%	60%	60%			251,4 m ³
B1.2B	Couloir alim caillebotis logettes dos-gest séparées											100%	60%	60%			
STO1	Fosse caillebotis			TFR										-66%			-165,9 m ³
CANAL STO2 Préfosse caillebotis																	
27 m³ utiles, HT = 1,20 m, HG = 0,40 m																	
				L	F	Vl6	97	4,0	4,0		7,20 m ³	100%	40%	60%			167,6 m ³
B1.2A	Couloir entre logettes dos-gest séparées											100%	40%	60%			
STO2	Fosse caillebotis			TFR										-84%			-140,8 m ³
Capacité utile réglementaire																	
465,4 m³																	
Capacité utile réglementaire																	
85,5 m³																	
Capacité utile réglementaire																	
26,8 m³																	

4 - DETAIL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE

Station météo : Dômes

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volières de chair, m ² eaux souillées, m ³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacités (s) utiles(s) corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tit ou éouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumer	Capacité utile réglementaire
STO2 Fosse caillebotis																	
329 m³ utiles, HT = 2,60 m, HG = 0,40 m																	
B1.2A	Couloir entre logettes dos-gest séparée			L	F	VL6		4,0			7,20 m ³	100%	40%	40%			111,7 m ³
B1.2B	Coul alim caillebotis logettes dos/dos-gest sépar			L		VL6		4,0			7,20 m ³	100%	60%	40%			167,6 m ³
CANAL	Préfosse caillebotis			TFR										+84%			+140,8 m ³
STO3	Fosse caillebotis mixer élec+horloge			TFR										-22%			-92,4 m ³
STO3 Fosse caillebotis mixer élec+horloge																	
1 318 m³ utiles, HT = 2,20 m, HG = 0,25 m																	
B2.1	Couloir caillebotis (logettes mono-rang)			L	F	VL4		4,0			7,20 m ³						162,0 m ³
						GL2		4,0			3,60 m ³						51,8 m ³
						TL		4,0			5,20 m ³						4,7 m ³
B2.2	Couloir caillebotis (logettes mono-rang)			L	F	GL2		4,0			3,60 m ³						82,1 m ³
						GL1		4,0			3,60 m ³						108,0 m ³
STO1	Fosse caillebotis			TFR										+6%			+29,7 m ³
STO2	Fosse caillebotis			TFR										+22%			+92,4 m ³

4 - DETAIL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE

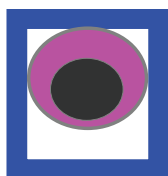
Station météo : Dômes

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volières de chair, m ² eaux souillées, m ² silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacités (s) utiles(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tit ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
<input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1																		
B3.1	Nurserie cases individuelles sur paille			11/3s	FTC		Vx2	9 => 17,0	2,0	4	4	0,11 m ² +0,450 x 0,25 m ² 0 x 0,35 m ²						1,9 m ²
B3.2	Niches collectives pailées			11/3s	FTC		Vx2	9	2,0	4	4	0,11 m ² +0,450 x 0,25 m ² 0 x 0,35 m ²						1,0 m ²

NOTES SUR LES UNITES DE FONCTIONNEMENT

<p><u>B1.1A - Couloir entre logettes dos/dos-gest séparée</u> Bâtiment B1 - partie B1.1 : 114 logettes organisées en 2 rangs dos-à-dos pour loger 130 vaches laitières Le couloir d'alimentation est entièrement aménagé sur caillebotis. Le couloir entre logettes comprend une partie sur caillebotis et une partie médiane où se trouve un canal caillebotis creusé au centre du couloir bétonné d'origine. Stockage du lisier produit sur le couloir entre logettes dans la fosse STO1, le CANAL STO2 et la fosse STO2</p>
<p><u>B1.1B - Coul alim caillebotis logettes dos/dos-gest sépar</u> Stockage du lisier produit sur le couloir d'alimentation dans les fosses sous caillebotis STO1, le CANAL STO1 et la fosse STO2</p>
<p><u>B1.3 - Aire de couchage paillée "intégrale"</u> Bâtiment B1 - partie B1.2 : Aire paillée intégrale utilisée comme infirmerie Logement d'un taureau et accueil temporaire pour vache laitière/génisse à l'isolement Stockage au champ du fumier très compact de litière accumulée curé tous les 2 mois</p>
<p><u>B2.1 - Couloir caillebotis (logettes mono-rang)</u> Bâtiment B2 : Logettes monorang avec couloir d'alimentation/d'exercice sur caillebotis Un couloir de distribution central sépare les 2 rangées de logettes monorang. Partie B2.1 : 42 places pour loger 30 vaches tarées, 12 génisses de plus de 2 ans et 1 taureau Stockage du lisier dans la fosse sous caillebotis STO3</p>
<p><u>B2.2 - Couloir caillebotis (logettes mono-rang)</u> Bâtiment B2 : Logettes monorang avec couloir d'alimentation/d'exercice sur caillebotis Partie B2.2 : 49 places pour loger 19 génisses de plus de 2 ans et 30 génisses de 1-2 ans Stockage du lisier dans la fosse sous caillebotis STO3</p>
<p><u>B2.3 - Box ou parc de vêlage</u> Bâtiment B2 - partie B2.3 : Aire paillée intégrale utilisée comme box de vêlage Logement occasionnel de vaches laitières pour la mise bas Stockage au champ du fumier très compact de litière accumulée curé tous les 2 mois</p>
<p><u>B3.1 - Nurserie cases individuelles sur paille</u> Bâtiment B3 - partie B3.1 : 17 niches individuelles sur paille Logement des veaux jusqu'à 3 semaines Stockage du fumier très compact curé toutes les 3 semaines-1 mois sur DEPOT B3 (sol bétonné à l'intérieur du bâtiment B3)</p>
<p><u>B3.2 - Niches collectives paillées</u> Bâtiment B3 - partie B3.2 : 2 niches collectives sur paille Logement des veaux de 3 semaines à 1,5 mois-2 mois Stockage du fumier très compact curé toutes les 3 semaines-1 mois sur DEPOT B3 (sol bétonné à l'intérieur du bâtiment B3)</p>
<p><u>B4.1 - Aire de couchage paillée "intégrale"</u> Bâtiment B4 - partie B4.1 : Aire paillée intégrale Logement de 10 génisses de 1-2 ans Stockage au champ du fumier très compact de litière accumulée curé tous les 2 à 3 mois</p>
<p><u>B4.2 - Aire de couchage paillée "intégrale"</u> Bâtiment B4 - partie B4.2 : Aire paillée intégrale Logement de 10 génisses de 1-2 ans Stockage au champ du fumier très compact de litière accumulée curé tous les 2 à 3 mois</p>
<p><u>B4.3 - Aire de couchage paillée "intégrale"</u> Bâtiment B4 - partie B4.3 : Aire paillée intégrale Logement des veaux de 2 à 6 mois Stockage au champ du fumier très compact de litière accumulée curé tous les 2 à 3 mois</p>
<p><u>B4.4 - Aire de couchage paillée "intégrale"</u> Bâtiment B4 - partie B4.4 : Aire paillée intégrale Logement de 20 génisses de 6 mois-1 an Stockage au champ du fumier très compact de litière accumulée curé tous les 2 à 3 mois</p>
<p><u>B4.5 - Aire de couchage paillée "intégrale"</u> Bâtiment B4 - partie B4.5 : Aire paillée intégrale Logement de 10 génisses de 6 mois-1 an Stockage au champ du fumier très compact de litière accumulée curé tous les 2 à 3 mois</p>
<p><u>SDT - Tandem 2x4 postes</u> Salle de traite de type Tandem 2x4 postes Stockage des eaux blanches non recyclées et des eaux vertes de quais dans la fosse STO1 Pas de nettoyage à l'eau de l'aire d'attente aménagée sur caillebotis</p>



PCAE

Vérification des capacités des ouvrages de stockage des déjections ou de traitement des effluents

Projet

Exploitation et site(s) concernés par ce projet

**GAEC des Quatre Vents
Souverand**

Saulzet le Froid

<i>Nom du site</i>	<i>Lieu dit</i>	<i>Commune</i>
PROJ B5	Souverand	SAULZET-LE-FROID

Organisme et technicien ayant réalisé ce projet

Chambre d'agriculture 63

10/06/2022

4 - Descriptif des ouvrages de stockage

Stockage (1)	Capacités								
	Existant		Réglem	Agronomique			Projet		
	Totale	Utile (2)	(3)	(4)	Totale	Utile	écart (5) fosse nc.	Totale	Utile
PROJ STO4 Fosse callebotis mixer élec+horloge	795 m³	681 m³	292 m³						
Totaux Fumières Fosses	795m³	681m³	292m³						

(1) Les ouvrages entre parenthèses sont uniquement transférés, jamais épandus. Si transfert en continu, la capacité agronomique n'est qu'indicative et correspond à environ 15j de stockage.
 (2) Lorsque la capacité existante des fosses transférée est limitée à leur capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réelle)
 (3) Fosse : capacité utile
 (4) Le calcul de la capacité agronomique n'a pu être mené que sur ceux qui sont cochés.
 (5) Fosse non couverte : écart dû à la pluie sur fosse, entre le volume annuel stocké et les quantités épandues.
 (R) Stocke uniquement des fumiers compacts pailleux : fréquence de curage => capacité exigée = capacité réglementaire

4 - DETAIL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE

Station météo : Dômes

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ³ silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacités (s) utiles(s) corrigées par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tit ou éouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumer	Capacité utile réglementaire
<p>PROJ STO4 Fosse caillabotis mixer élec+horloge 661 m³ utiles, HT = 1,75 m, HG = 0,25 m</p>																	
	PROJ B1 Couloir caillabotis (logettes mono-rang)			L	F	GL2	54	4,0			3,60 m ³				120%		233,3 m ³
						TL	1	4,0			5,20 m ³				100% -10%		4,7 m ³
	PROJ B1 Couloir caillabotis (logettes mono-rang)			L	F	GL1	15	4,0			3,60 m ³						54,0 m ³

NOTES SUR LES UNITES DE FONCTIONNEMENT

PROJ B5.A - Couloir caillebotis (logettes mono-rang)

PROJET : Construction d'un appentis pour génisses attendant au couloir de distribution du bâtiment B1
Aménagement de 69 logettes monorang avec couloir d'alimentation/d'exercice sur caillebotis
Logement de 54 génisses de plus de 2 ans, 15 génisses de 1-2 ans et 1 taureau
Stockage du lisier dans la fosse sous caillebotis PROJ STO4

PROJ STO4 - Fosse caillebotis mixer élec+horloge

PROJET : Construction d'une fosse sous caillebotis avec mixer électrique intégré d'une capacité utile de 681 m3
Stockage du lisier produit par le bâtiment PROJ B5

Diagnostic de conformité Mise aux normes

Récapitulatif et conclusion générale

- **Elevage laitier (>50 VL) : ICPE - 4 mois de stockage à respecter**

Bâtiments	Capacités nécessaires m ² ou m ³ Utile	Capacités existantes/ projetées m ² ou m ³ Utile
B1	0 m ² 1028 m ³ *	0 m ² CANAL STO1 : 86 m ³ STO1 : 465 m ³ CANAL STO2 : 27 m ³ STO2 : 329 m ³
B2	0 m ² 410 m ³	0 m ² STO3 : 1318 m ³
B3	3 m ² 0 m ³	DEPOT B3 : 5 m ² 0 m ³
B4	0 m ² 0 m ³	0 m ² 0 m ³
PROJ B5	0 m ² 292 m ³	0 m ² PROJ STO4 : 681 m³
TOTAL	3 m² 1730 m³	5 m² 2906 m³

*Le déficit de volume des fosses de stockage du bâtiment B1 par rapport aux capacités nécessaires à détenir pour ce bâtiment ($1028\text{m}^3 - 907\text{m}^3 = 121\text{m}^3$) peut être compensé par un transfert ponctuel par pompage vers la fosse STO3 du bâtiment B2. La fosse PROJ STO4 du bâtiment PROJ B5 peut également jouer ce rôle.

Conclusion

En considérant la construction du bâtiment PROJ B5 et la fosse créée PROJ STO4, l'exploitation respectera la norme de stockage applicable à ses effluents d'élevage. Dans sa globalité, le GAEC dispose de fosses de stockage suffisamment dimensionnées pour répondre au-delà de la norme des 4 mois de stockage exigés par la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) pour le troupeau laitier. Les volumes cumulés correspondent à une équivalence de 6,7 mois de stockage. Pour le bâtiment B4 géré en aire paillée de type litière accumulée, le curage est effectué tous les 2 à 3 mois en moyenne ce qui permet de stocker le fumier très compact directement en tas au champ.

Département :
PUY DE DOME

Commune :
SAULZET-LE-FROID

Section : ZK
Feuille : 000 ZK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/09/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

GAEC des Quatre Vents

Site de Souverand

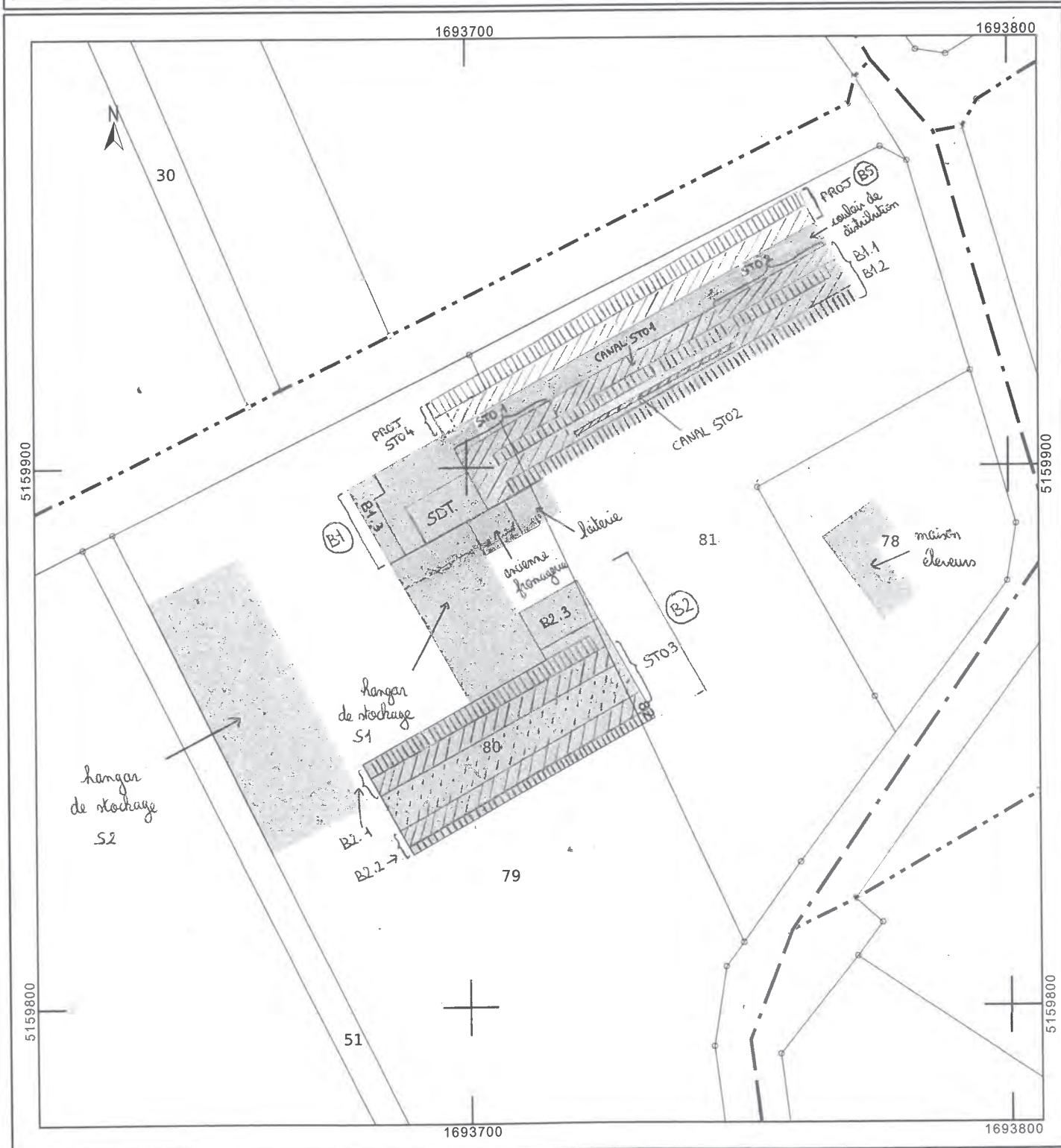
63 970 SAULZET-LE-FROID

ⓑ1 - ⓑ2 - PROJ ⓑ5

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CLERMONT FERRAND
Centre des impôts foncier Boulevard
Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 54 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
PUY DE DOME

Commune :
SAULZET-LE-FROID

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CLERMONT FERRAND
Centre des impôts foncier Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 54 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgfi.fr

Section : ZK
Feuille : 000 ZK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/09/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

GAEC des Quatre Vents

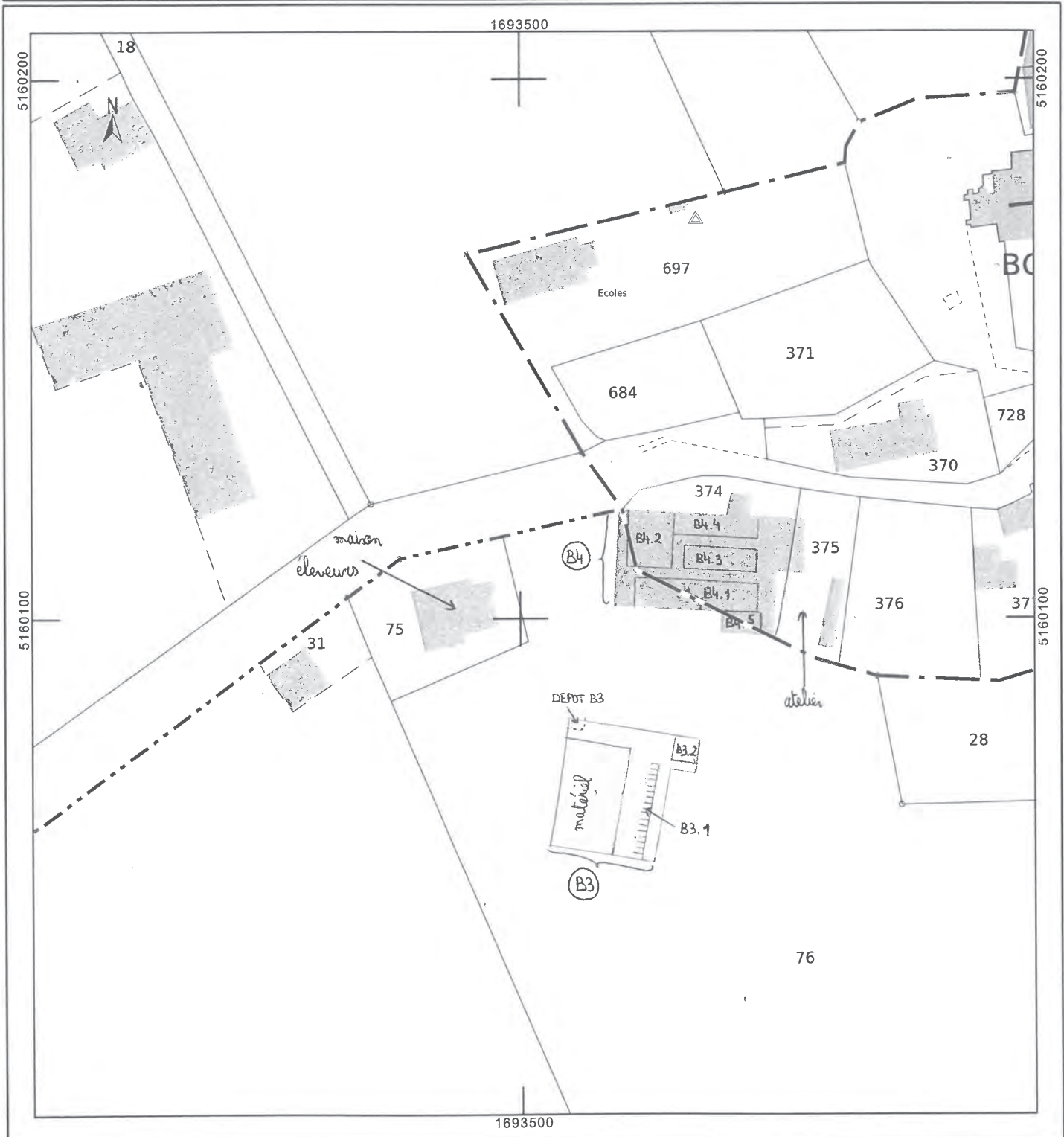
Site du Bourg

63 970 SAULZET-LE-FROID

(B3) et (B4)

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

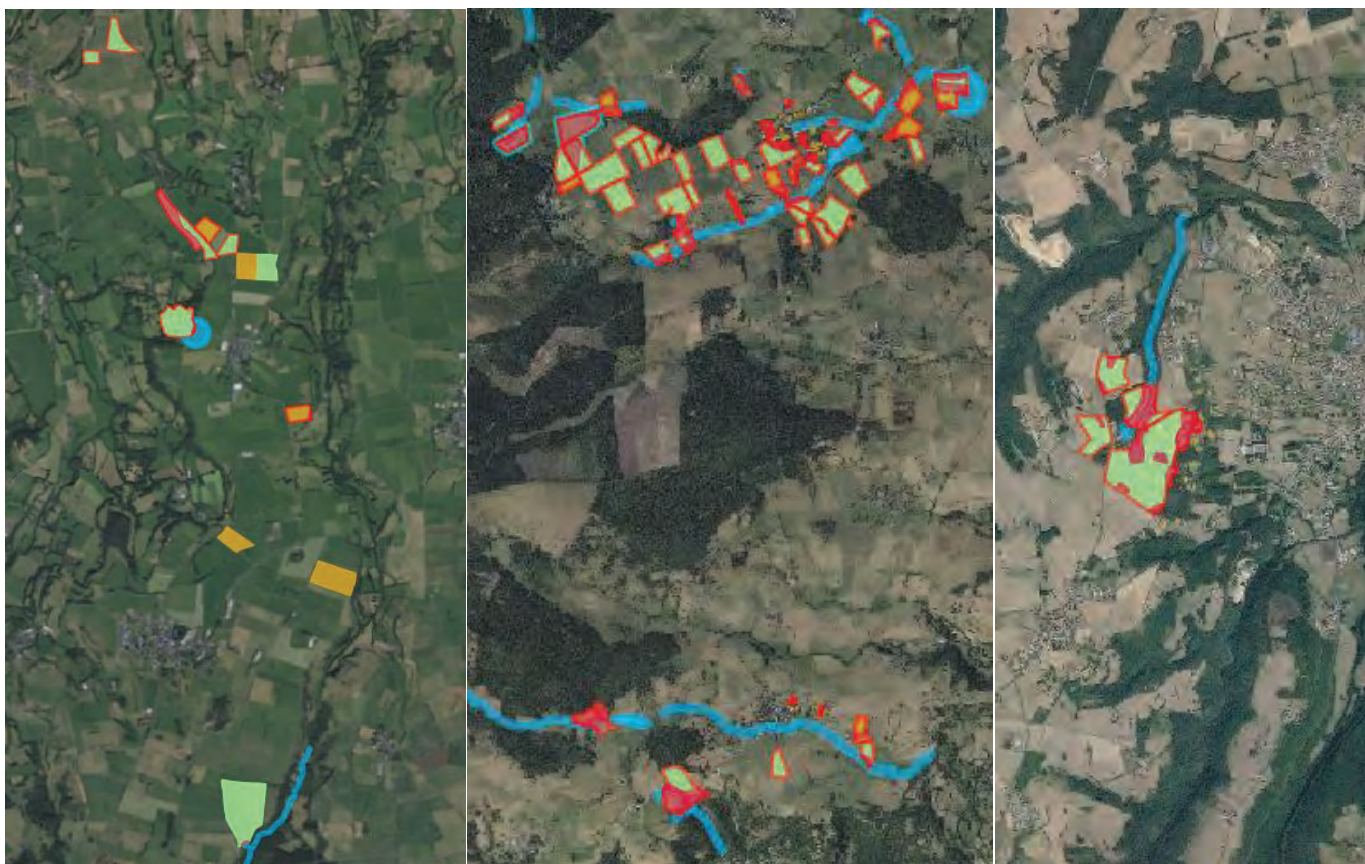


PJ n°20
Plan d'épandage

Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme
Pôle Productions

**GAEC des Quatre Vents
Souverand
63970 SAULZET-LE-FROID**

**Plan d'épandage des effluents organiques
et
Bilan global de fertilisation
Azote et Phosphore**



Septembre 2022

SOMMAIRE

I - Présentation de l'exploitation

II - Etude des sols - aptitude à l'épandage

III - Représentation cartographique

- Plan de situation des îlots d'épandage au 1/25 000
- Tableau d'identification des îlots, des surfaces épandables et des causes d'exclusion
- Cartes d'aptitude des sols à l'épandage au 1/5 000, localisant les îlots et les surfaces exclues de l'épandage de matières organiques

IV - Bilan global de fertilisation en azote et phosphore sur la surface épandable

- Bilan GAEC des Quatre Vents
- Bilan du prêteur de terres : DINIS Laurent

V - Plan prévisionnel de répartition des apports organiques

ANNEXES

- Convention de mise à disposition de terrains agricoles pour l'épandage d'effluents d'élevage
- Extrait de l'arrêté préfectoral n°08/00625 du 25 février 2008
- Extrait de l'arrêté préfectoral n°11/01601 du 19 juillet 2011
- Extrait de l'arrêté préfectoral n°06/04490 du 4 décembre 2006
- Bordereau de transfert d'effluents d'élevage
- Rappels de la réglementation ICPE

I - Présentation de l'exploitation

Situation géographique

L'exploitation agricole est située dans le bourg et au hameau de Souverand, sur la commune de SAULZET-LE-FROID, dans le département du Puy-de-Dôme.

Le GAEC des Quatre Vents exploite 218,27 ha répartis sur les communes suivantes :

• CHAMBON-SUR-LAC :	11,84 hectares,
• COURPIERE :	23,11 hectares,
• LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE :	0,27 hectares,
• MUROL :	13,88 hectares,
• SAULZET-LE-FROID :	151,26 hectares,
• ST-BONNET-PRES-ORCIVAL* :	16,11 hectares,
• VERNINES* :	<u>1,80 hectares,</u>
TOTAL :	218,27 hectares.

*Les îlots situés sur ces 2 communes ne figuraient pas dans la déclaration PAC 2022 du GAEC car l'achat de ces surfaces a été actée en août 2022. Ils sont intégrés par anticipation dans le plan d'épandage en vue de leur exploitation à compter de la campagne culturale 2022/2023.

D'autre part, ce plan d'épandage prévoit la mise à disposition de surfaces d'épandage supplémentaires (annexe 1) par un exploitant individuel.

Il s'agit d'îlots appartenant à l'exploitation de Laurent DINIS, pour une surface de 23,59 ha, répartis sur la commune suivante :

• VERNINES :	<u>23,59 hectares,</u>
TOTAL :	23,59 hectares.

Le plan d'épandage s'établit donc sur une surface totale de 241,86 ha.
Les niveaux d'altitude varient de 410 à 1150 mètres.

Le présent plan d'épandage a été réalisé en septembre 2022. Les quantités d'effluents produites ont été calculées en considérant le transfert d'une partie des génisses en système lisier suite au projet de construction d'un appentis aménagé en logettes sur caillebotis.

De par les effectifs animaux (160 vaches laitières), le GAEC des Quatre Vents relève du régime des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) soumises à Enregistrement.

Structure de l'exploitation

Production : Elevage de vaches laitières

Effectifs : 160 vaches laitières + renouvellement

Total UGB : 293,4

Surface Agricole Utile : 218,27 ha + mis à disposition : 23,59 ha
soit une surface totale de 241,86 ha

Nature et quantités annuelles estimées des effluents organiques produits sur l'exploitation :

EFFLUENTS	Quantités	Concentrations moyennes des effluents (réf. GREN AURA - juillet 2018)		
	T / m ³	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Fumier de bovins	190	5,5	2,6	7,2
Lisier de bovins pur	1800	4	2	5
Lisier de bovins peu dilué	1280	3	1,5	3,8

Assolement moyen :

La SAU est occupée par des prairies permanentes (100 % de la SAU en prairies permanentes).

Les surfaces mises à disposition par Laurent DINIS sont également occupées par des prairies permanentes (100%).

Contexte géologique et hydrologique

a) Géologie

Sur le secteur d'étude autour de SAULZET-LE-FROID, les formations géologiques sont représentées par :

- des formations volcaniques : basaltes à phénocristaux, trachyandésites, projections scoriacées ;
- des moraines, des dépôts fluvio-glaciaires et des alluvions récentes le long des principaux cours d'eau ;
- des formations superficielles de type colluvions ou éboulis alimentés par des roches volcaniques diverses, dans les zones de versants ou de fonds de vallées.

A COURPIERE, la géologie est différente des communes situées à l'Ouest de la Chaîne des Puys puisque l'on trouve :

- des formations granitiques ;
- des formations d'altération du socle cristallin de type sable argileux.

b) Hydrologie – hydrogéologie

➤ Eaux superficielles

Le réseau superficiel est constitué par plusieurs cours d'eau, notamment le ruisseau de Quancouve à CHAMBON-SUR-LAC, le ruisseau de Chadeyre à MUROL, le Labadeau, la Narse, le ruisseau de Moge et la Veyre à SAULZET-LE-FROID et le ruisseau de Chevalard à VERNINES.

La distance minimale d'épandage vis-à-vis des berges des cours d'eau est de 35 m. Conformément à la réglementation ICPE, cette distance peut être réduite à 10 m, si une bande végétalisée de 10 m, ne recevant aucun intrant (à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes) est implantée de façon permanente en bordure de cours d'eau.

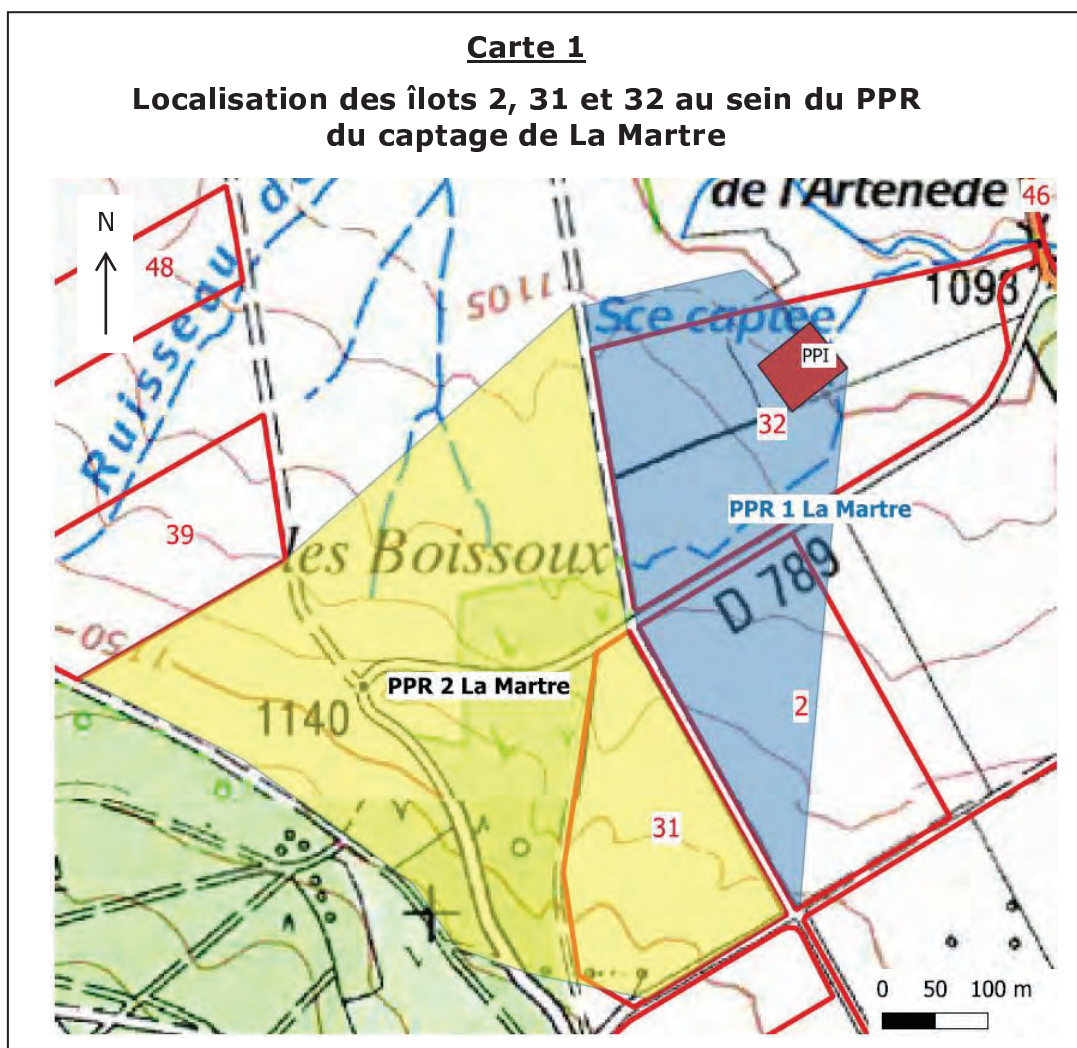
➤ Eaux souterraines

La commune de SAULZET-LE-FROID est alimentée en eau potable par des sources communales.

Plusieurs îlots du plan d'épandage sont situés dans des périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable.

Captage de La Martre - Commune de SAULZET-LE-FROID

Les îlots 2 (en partie), 31 et 32 (en partie) sont situés dans le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du captage de La Martre (cf. carte 1, ci-dessous), défini par l'arrêté préfectoral n°08/00625 du 25 février 2008 (annexe 2). Ce PPR est divisé en 2 parties : PPR1 et PPR2.



A l'intérieur du PPR de ce captage, l'arrêté interdit notamment :

- l'établissement de toutes constructions nouvelles à usage : d'habitation, d'usine, de parc à bestiaux, de stabulation, de bâtiments d'élevage ;
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, d'huiles, de produits chimiques, toxiques ou radioactifs, d'engrais organiques ou chimiques, d'eaux usées et de tous produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ;
- les dépôts et stockages de tous matériaux non inertes (les inertes sont la terre, les pierres...) comme le fumier, les matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail, les ordures ménagères, détritiques et autres, les produits de traitement des routes, les produits toxiques ou radioactifs et de manière générale de tous les produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ;
- l'épandage de substances organiques telles que purins, jus d'ensilage et résidus verts, lactosérum, et des boues de station d'épuration ;
- l'épandage de produits phytosanitaires ;
- l'installation d'élevage (porcherie, poulailler, chenil...) ;
- le parage des animaux domestiques c'est-à-dire la stagnation d'animaux avec un chargement élevé durant une période prolongée.

Par ailleurs, des prescriptions spécifiques ont été établies selon les deux parties du PPR, dont les niveaux de contraintes diffèrent.

Sont ainsi interdits :

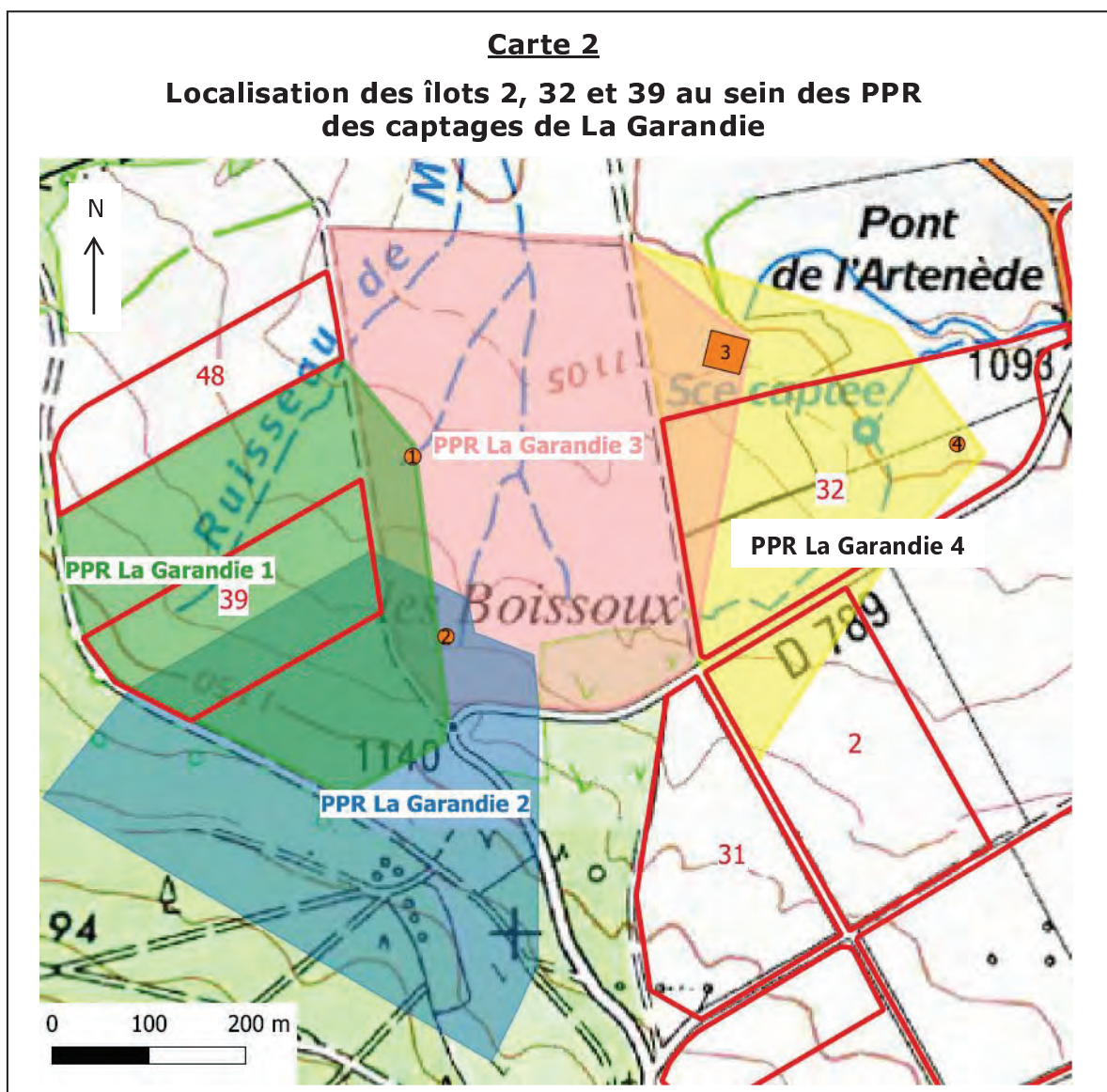
- > au sein du **PPR1** (îlots 2 et 32 (en partie)) :
 - l'épandage de substances organiques telles que lisiers, fumiers ;
 - l'épandage d'engrais chimique au-delà de 60 unités d'azote (apports fractionnés limités à 30 unités par passage maximum).

- > au sein du **PPR2** (îlot 31) :
 - l'épandage d'engrais chimiques ou organiques dans les conditions suivantes :

- * sur forte pente ;
- * sur sol gelé ;
- * en période de forte pluviosité et sur sol saturé ;
- * du 15 octobre au 15 janvier ;
- * au-delà de 125 unités d'azote à l'hectare ;
- * au-delà de 60 unités d'azote maximum en minéral à l'hectare.

Captages de La Garandie - SME (ex SIVOM) de la région d'Issoire

Les îlots 2 (en partie), 32 (en partie) et 39 sont situés dans les PPR des 4 captages de La Garandie (cf. carte 2, ci-dessous), défini par l'arrêté préfectoral n°11/01601 du 19 juillet 2011 (annexe 3).



A l'intérieur des PPR des 4 captages, l'arrêté interdit notamment :

- l'établissement de toute construction nouvelle (aérienne ou souterraine) même provisoire quelle que soit sa destination, hormis les constructions liées à l'adduction d'eau publique ;
- toute installation et tout bâtiment, même provisoire, d'élevage, d'hébergement d'animaux, d'enclos à gibier ;
- les parcs à bestiaux, la stabulation même ambulante ;
- les silos, l'ensilage ;
- le dépôt, le stockage et la manipulation d'hydrocarbures liquides ou gazeux, d'huiles, de produits chimiques, de produits toxiques ou radioactifs, de produits phytosanitaires, d'eaux usées et de tous produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ;
- le dépôt et stockage de tous matériaux ou produits non inertes (les inertes sont la terre, les pierres), comme les engrais chimiques ou organiques (fumier...), les matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail, les ordures

ménagères ou assimilés, les immondices, les déchets industriels, les matières radioactives, les détritiques ou autres ;

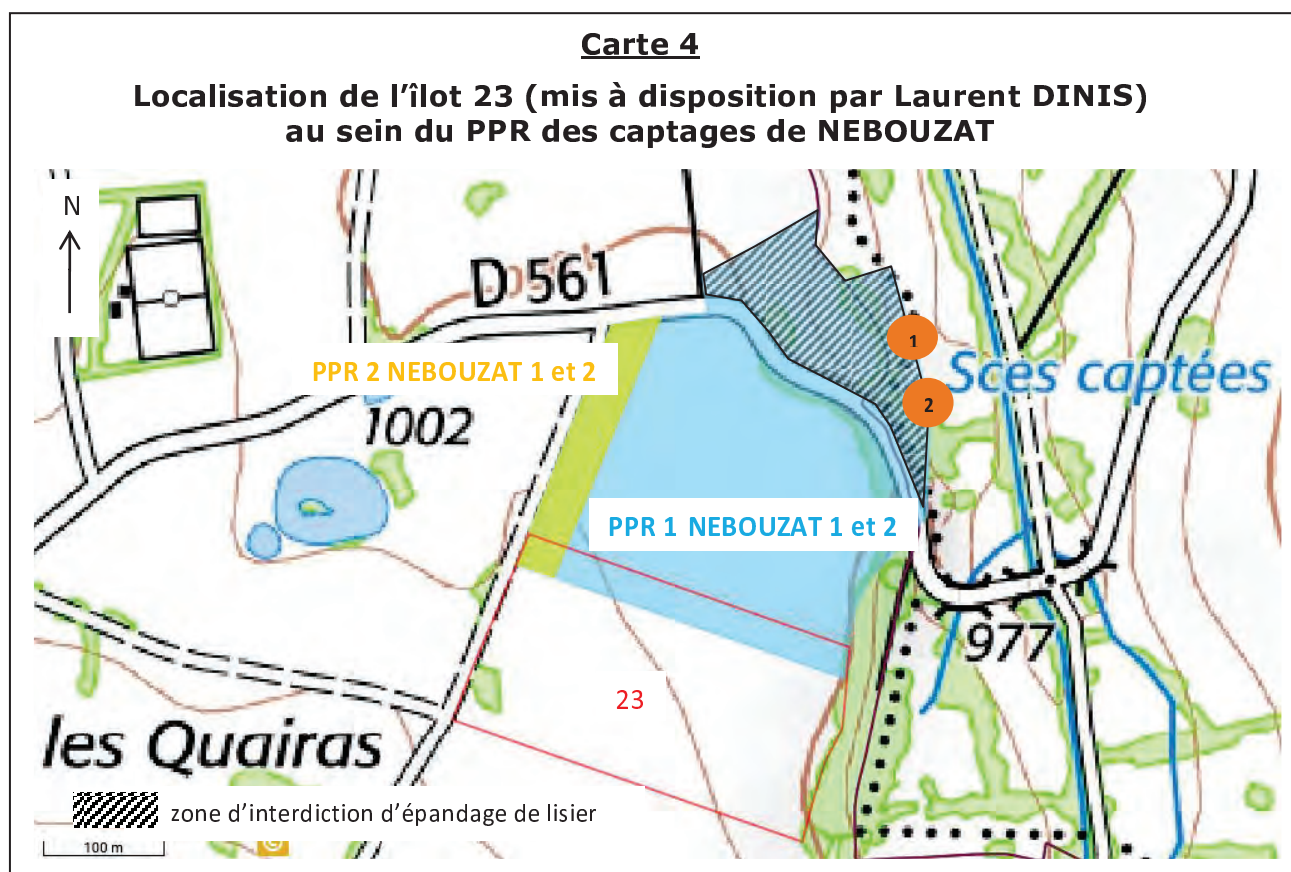
- l'épandage ou le rejet, sur ou sous le sol, d'eaux usées industrielles, domestiques ou agricoles, d'hydrocarbures et autres substances polluantes, notamment l'épandage de boues de station d'épuration, de jus d'ensilage et résidus verts, de lactosérum, de matières de vidange et de tous produits polluants (hormis les engrais, dans les conditions précisées dans cet arrêté et dans le respect de la réglementation générale et des bonnes pratiques agricoles) ;
- l'utilisation et/ou l'épandage de produits phytosanitaires et apparentés ;
- le décapage de la couverture pédologique ;
- le sous-solage, le labour profond.

Par ailleurs, des prescriptions spécifiques ont été établies en matière de pratiques agricoles. Ainsi, dans les périmètres de protection rapprochée, le rejet et/ou l'épandage de fertilisants organiques (lisier, purin, fumier, etc.) sont interdits. L'épandage d'engrais chimiques y est autorisé en accord avec le plan de fumure sous réserve de ne pas dépasser 130 unités d'azote/an/ha, et dans le respect de la réglementation générale des bonnes pratiques agricoles. L'exploitant tiendra à jour un cahier d'épandage qui sera mis à disposition des services chargés du contrôle du présent arrêté.

Le pacage du bétail est autorisé sous réserve qu'il demeure extensif, sans apport de nourriture au pré, avec seulement un apport d'eau et de sel.

Captages de NEBOUZAT 1 et 2 - Commune de NEBOUZAT

L'îlot 23, mis à disposition par Laurent DINIS, est situé en partie dans le PPR des captages de NEBOUZAT 1 et 2 (cf. carte 3, ci-dessous), défini par l'arrêté préfectoral n°06/04490 du 4 décembre 2006 (annexe 4). Ce PPR, à cheval sur les communes d'AURIERES et de VERNINES, est divisé en 2 parties : PPR1 et PPR2.



A l'intérieur des PPR 1 et 2, l'arrêté interdit notamment :

- l'établissement de toute construction nouvelle à usage d'habitation, d'étable, d'usine, de parcs à bestiaux, de stabulation ou de bergerie ;
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, d'huiles, de produits chimiques, toxiques ou radioactifs, d'engrais organiques ou chimiques, d'eaux usées, de produits de traitement des routes et tous produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ;
- les dépôts et stockages de tous matériaux non inertes comme le fumier, les matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail, les ordures ménagères, détritiques ou autres ;
- l'épandage de produits phytosanitaires, de jus d'ensilage et résidus verts, de lactosérum, de boues de station d'épuration et de matière de vidange ;
- le parcage des animaux domestiques soit la stagnation d'animaux avec un chargement élevé durant une période prolongée. En revanche, le pâturage libre des animaux domestiques est toléré ;
- les installations mobiles de traite, sauf dans le PPR 2 où l'utilisation de telles installations est autorisée de manière ponctuelle ;
- l'épandage d'engrais chimiques ou organiques dans les conditions suivantes :
 - * sur forte pente ;
 - * sur sol gelé ;
 - * en période de forte pluviosité et sur sol saturé ;
 - * du 15 octobre au 15 janvier ;
 - * au-delà de 130 unités d'azote à l'hectare ;
 - * au-delà de 60 unités d'azote maximum en minéral à l'hectare.

Au sein du PPR 1, l'épandage de fertilisant organique liquide est interdit sur une partie du zonage, mais l'îlot 23 mis à disposition n'en fait pas partie.

Pour le reste de la zone d'étude, non concerné par un périmètre de protection de captage, il est également important de respecter les doses et les périodes d'épandage préconisées dans le plan d'épandage.

Remarques :

Les modifications d'assolement doivent être signalées dans le bilan global de fertilisation.

Un cahier d'épandage doit être mis à jour régulièrement et tenu à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées et de l'Agence de l'Eau.

Concernant les surfaces mises à disposition et conformément à la réglementation, à chaque départ d'effluent, un bordereau de transfert daté est rempli précisant la qualité et la quantité du produit cédé ainsi que la liste des parcelles recevant l'effluent (annexe 5). Ce document rempli en double exemplaire est signé par le cédant et par le preneur, chaque partie devant conserver son exemplaire pour attester de la bonne réalisation du transfert.

Le plan d'épandage réalisé en 2022 a été établi à partir d'informations observées sur plans cartographiques ou directement sur le terrain, ainsi que sur les dires des agriculteurs concernant l'environnement et la configuration des parcelles. Nous avons joint à ce Plan d'épandage une visualisation des parcelles ainsi que des zones interdites d'épandage à l'échelle du 1 / 5 000.

Le GAEC des Quatre Vents atteste l'exactitude des informations fournies pour l'élaboration de ce Plan d'épandage et accepte leur transmission aux seuls organismes devant traiter le dossier qui en garantissent la confidentialité.

Toute omission de point d'eau (ruisseau, étang, puits, captage AEP, etc. ...) ou d'habitation de tiers doit, bien entendu, être prise en compte par le respect des distances réglementaires précisées en dernière partie dans ce document (annexe 6) ou de périmètres réglementaires existants (cas des captages AEP).

II - Etude des sols - aptitude à l'épandage

Une tournée de terrain réalisée avec l'agriculteur les 26 octobre et 10 novembre 2021 a permis d'étudier l'ensemble des sols de l'exploitation avec réalisation de sondages à la tarière.




L'aptitude à l'épandage d'un sol dépend pour l'essentiel des critères de profondeur, nature du sous-sol, hydromorphie et texture. Ces paramètres ont été relevés sur le terrain et synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Type de sol	N° d'îlot GAEC des Quatre Vents DINIS Laurent	Aptitude à l'épandage ¹	Classe d'aptitude
Sol aéré superficiel, limono-argileux à limono-sablo-argileux sur roche ou horizon caillouteux vers 25-30 cm	10 (en partie) 11 (en partie) 13 (en partie) 15 et 16 20 22 et 23 24 à 26 46 52 54 56 63 65	Sol apte à l'épandage sous condition : meilleure valorisation au printemps	1
Sol aéré moyennement profond, limono-sablo-argileux sur roche ou horizon caillouteux vers 30-35 cm	2 4 et 5 9 30 51	Sol apte à l'épandage pratiquement toute l'année	2
Sol aéré moyennement profond à profond, limono-argileux à limono-sablo-argileux sur argile mêlée de cailloux vers 35-40 cm	59 et 60 62 64		
Sol aéré moyennement profond à profond, limono-argilo-sableux à argilo-sableux mêlé de cailloux sur argile sableuse à partir de 40 cm	41 à 44		
Sol aéré profond, limono-argileux sur horizon argileux à partir de 45 cm	1 3 8 11 (en partie) 12 à 14 17 et 18 22 et 23 29 31 à 35 37 à 40 45 47 et 48 55 57		

¹ Sous réserve du respect du code des bonnes pratiques agricoles.

Sol aéré profond (au-delà de 45 cm), limono-sablo-argileux à limono-argileux	6 13 (en partie) 19 21 23 25 27 et 28 36 49 et 50 53 58 61	Sol apte à l'épandage pratiquement toute l'année	2
Sol hydromorphe, argilo-limoneux à argileux sur argile grise vers 50 cm	7 10 (en partie)	Sol apte à l'épandage sous condition : meilleure valorisation de la fin du printemps jusqu'à l'automne	1

RAPPEL : Définition des 3 classes d'aptitudes

Classe d'aptitude à l'épandage	Caractéristiques du sol	Possibilités d'épandage	Représentation cartographique
APTITUDE 0 Sol inapte à l'épandage	<ul style="list-style-type: none"> - Sols humides, à forte saturation en eau et très hydromorphes - Sols très superficiels - Sols de texture très grossière - Sols à forte pente - Affleurements rocheux 	Epandage interdit toute l'année	
APTITUDE 1 Aptitude moyenne à l'épandage	<ul style="list-style-type: none"> - Sols humides, temporairement engorgés en eau, moyennement hydromorphes - Sols superficiels, avec éléments de types graviers, cailloux 	Epandage possible sous conditions	
APTITUDE 2 Bonne aptitude à l'épandage	<ul style="list-style-type: none"> - Sols aérés, non hydromorphes - Sols profonds - Sols à texture équilibrée 	Epandage possible pratiquement toute l'année	

III - Représentation cartographique

Chaque îlot, cartographié sous informatique (Système d'Information Géographique), est identifié par un numéro et une couleur représentant son aptitude à l'épandage.

Remarque : Le numéro d'identification des îlots est constitué de 2 parties. La première partie correspond au numéro de l'îlot PAC et la seconde partie correspond à l'unité d'épandage. Afin de distinguer les îlots mis à disposition par DINIS Laurent, la seconde partie est codée avec le nombre 10.

ex : 1-1 => îlot 1 du GAEC des Quatre Vents, unité d'épandage 1

1-10 => îlot 1 de DINIS Laurent, unité d'épandage 10

A partir de cette cartographie, la Surface Potentiellement Epandable (**SPE**) de l'exploitation est ensuite calculée. Le calcul de la SPE a été réalisé sur la base de la contrainte la plus élevée de l'exploitation, à savoir l'épandage de lisier de bovins non enfoui.

Tableau de synthèse du calcul de la SPE :

	SPE			Non SPE
	Sol apte à l'épandage pratiquement toute l'année ²	Meilleure valorisation au printemps	Meilleure valorisation de la fin du printemps à l'automne	Epandage interdit
Surface (ha)	146,38	29,67	1,34	64,47
	Lisier de bovins : 177,39			

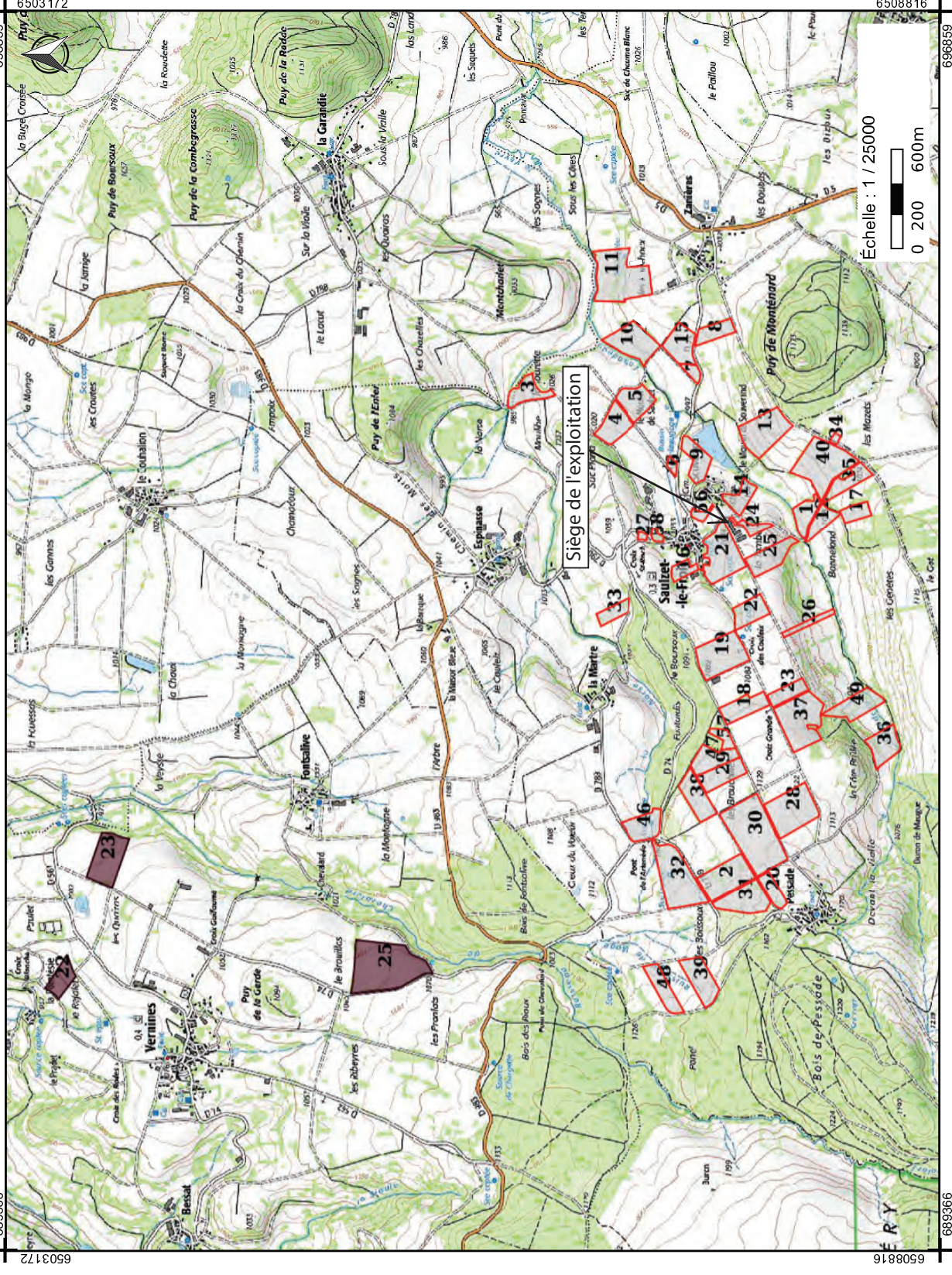
Surface Potentiellement Epandable : 177,39 ha

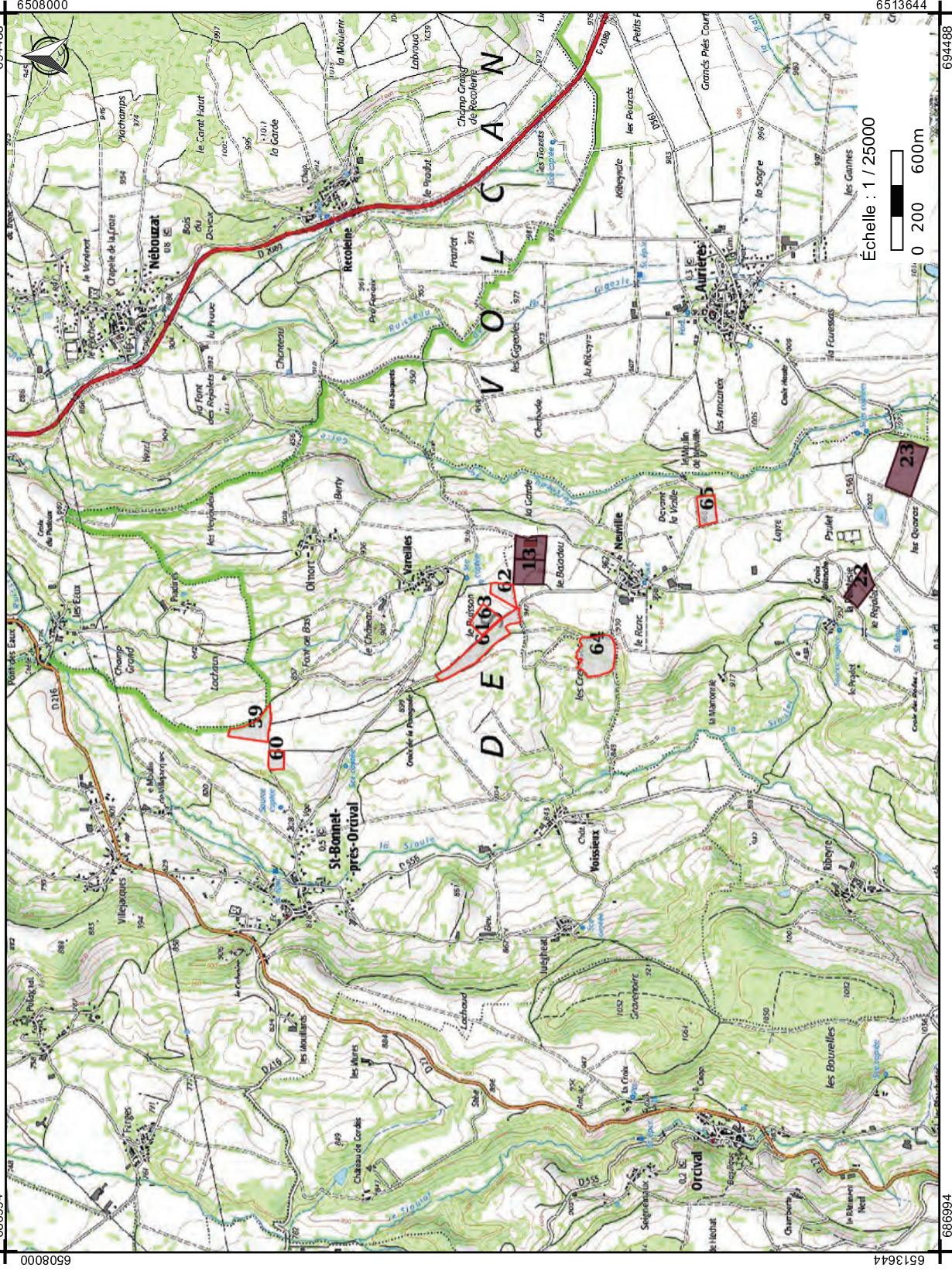
GAEC des Quatre Vents = 154,02 ha

Mise à disposition DINIS Laurent = 23,37 ha

² Sous réserve du respect du Code des Bonnes Pratiques Agricoles

Plan de situation des îlots d'épandage au 1/25 000





Régime : IC - Installation classée

Ilots : Contours

Limites

Unité d'épandage : Exploitations

DINIS Laurent

GAEC DES QUATRE VENTS

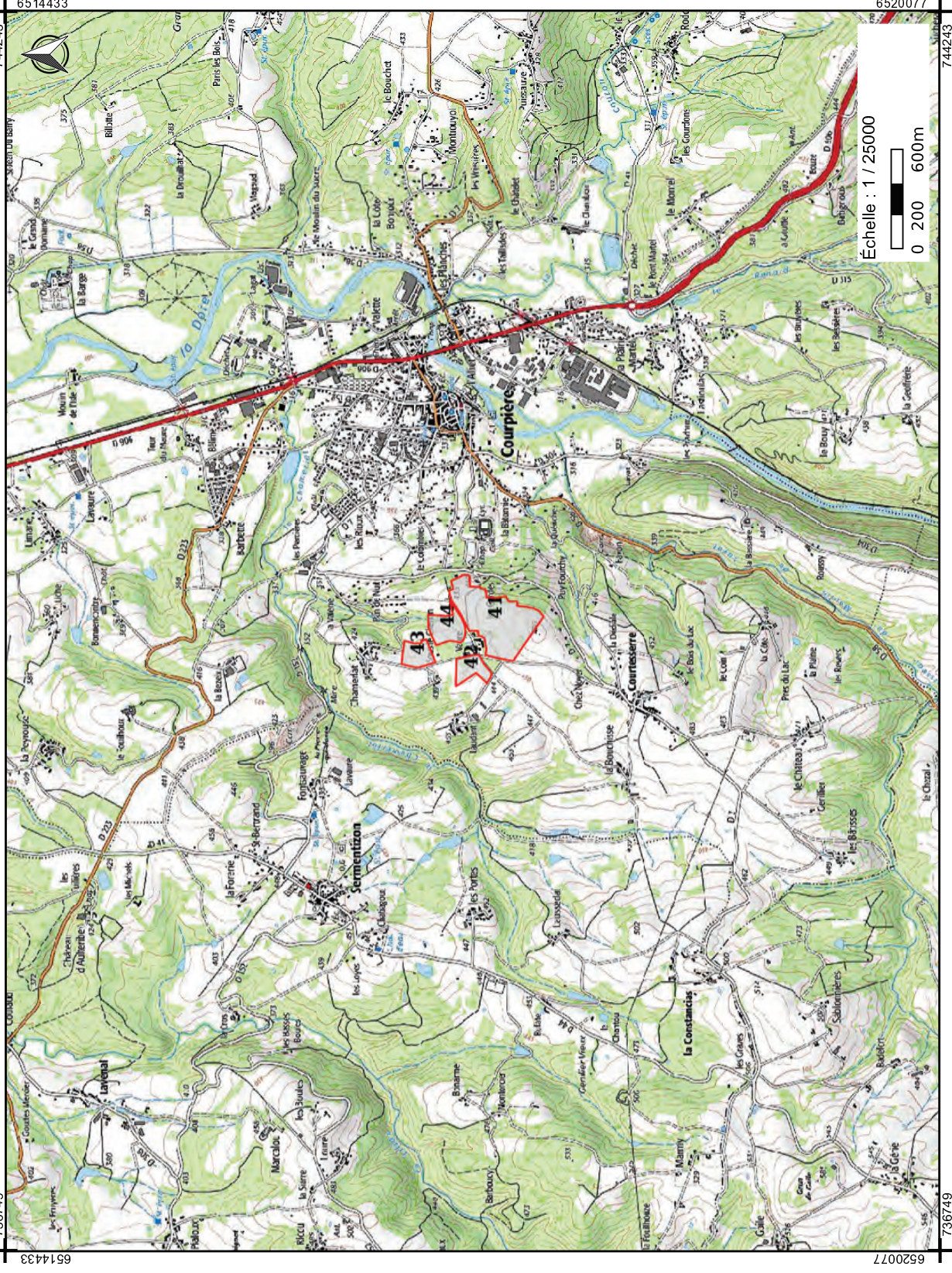
Fonds de plan : SCAN25 © - IGN, BDORTHO® - IGN

Sources : IGN, IGN - Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur



Régime : IC - Installation classée

Ilots : Contours

Limites

Unité d'épandage : Exploitations

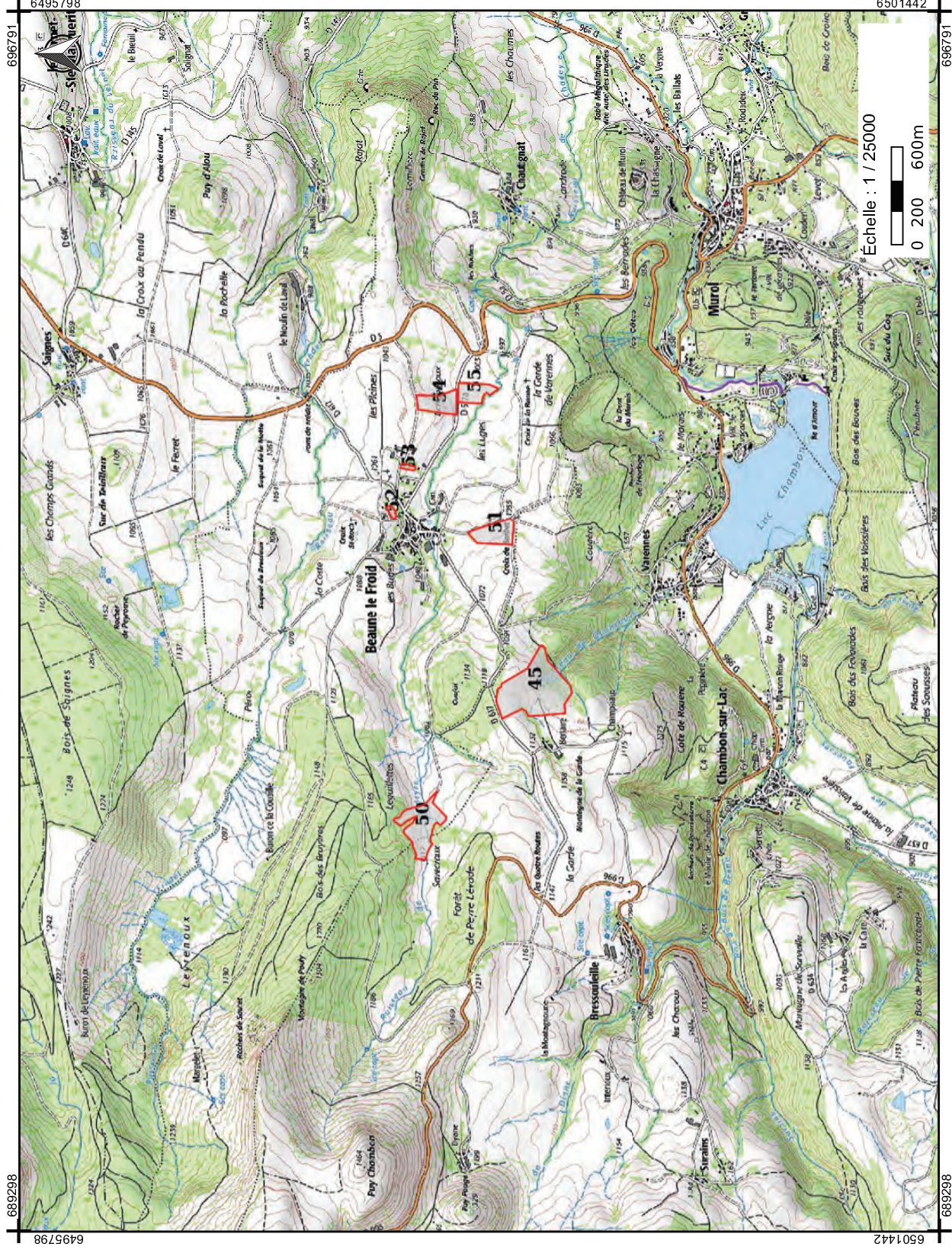
GAEC DES QUATRE VENTS

Fonds de plan : SCAN25® - IGN, BDORTHO® - IGN

Sources : IGN, IGN - Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :

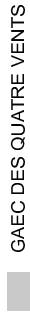


Régime : IC - Installation classée

Ilots : Contours



Unité d'épandage : Exploitations



Fonds de plan : SCAN25® - IGN, BDORTHO® - IGN

Sources : IGN, IGN - Synthèse des dates de prise de vue



Commentaire :

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur

Tableau d'identification des îlots, des surfaces épanposables et des causes d'exclusion

mes parcelles

l'accélérateur de performance

Plans d'épandage

Tableaux des surfaces

GAEC DES QUATRE VENTS
SOVERAND
63970 SAULZET-LE-FROID

Siret : 32949033800020 Pacage : 063031852

Conditions d'application

Régime : IC - Installation classée

Effluent : Lisers et purins (sauf porcs)

Conditions d'épandage : non enfoui



Rappel réglementaire relatif au calcul des surfaces épandables

Motif d'exclusion	Distance d'exclusion en m	Épandage
cours d'eau et points d'eau - HYD	35	Interdit
périmètre de protection rapprochée - PPR	toute la zone est concernée	Interdit
technique - TEC	toute la zone est concernée	Interdit
tiers - HAB	100	Interdit
zones de pente - PENTE	toute la zone est concernée	Interdit



Surfaces engagées par exploitation et par îlot

Exploitation : GAEC DES QUATRE VENTS de SAULZET-LE-FROID

Raison sociale	N° Îlot	Unité	Commune	Note expert	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épanchables ha	Motif (non épanchable)	Surfaces sous conditions ha	Surfaces épanchables ha
GAEC DES QUATRE VENTS	1	1	SAULZET-LE-FROID	2 : apte	Prairies	2,23	0,70	HYD		1,53
	2	1	SAULZET-LE-FROID	2 : apte	Prairies	5,18	3,20	PPR		1,98
	3	1	SAULZET-LE-FROID	2 : apte	Prairies	2,53	0,51	HYD		2,02
	4	1	SAULZET-LE-FROID	2 : apte	Prairies	3,19				3,19
	5	1	SAULZET-LE-FROID	2 : apte	Prairies	3,24	0,71	HAB		2,53
	6	1	SAULZET-LE-FROID	2 : apte	Prairies	0,43	0,26	HYD		0,17
	7	1	SAULZET-LE-FROID	1 : autorisé sous condition	Prairies	0,78	0,38	TEC	0,40	
	8	1	SAULZET-LE-FROID	2 : apte	Prairies	2,06				2,06
	9	1	SAULZET-LE-FROID	2 : apte	Prairies	2,71	1,71	HAB,HYD		1,00
	10	1	SAULZET-LE-FROID	1 : autorisé sous condition	Prairies	2,32			2,32	
		2	SAULZET-LE-FROID	1 : autorisé sous condition	Prairies	2,36	1,42	HAB,HYD	0,94	
	11	1	SAULZET-LE-FROID	1 : autorisé sous condition	Prairies	2,96	0,71	HAB,PENTE	2,25	
2		SAULZET-LE-FROID	2 : apte	Prairies	5,61	4,37	HYD,PENTE		1,24	
12	1	SAULZET-LE-FROID	2 : apte	Prairies	1,83	0,07	HYD		1,76	



Raison sociale	N° Îlot	Unité	Commune	Note expert	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épançables ha	Motif (non épançable)	Surfaces sous conditions ha	Surfaces épançables ha
GAEC DES QUATRE VENTS	13	1	SAULZET-LE-FROID	2 : apte	Prairies	5,44				5,44
	14	1	SAULZET-LE-FROID	2 : apte	Prairies	2,01	0,93	HAB, HYD, PENTE		1,08
	15	1	SAULZET-LE-FROID	1 : autorisé sous condition	Prairies	3,28			3,28	
	16	1	SAULZET-LE-FROID	1 : autorisé sous condition	Prairies	1,20	1,20	HAB		
	17	1	SAULZET-LE-FROID	2 : apte	Prairies	1,50				1,50
	18	1	SAULZET-LE-FROID	2 : apte	Prairies	3,00				3,00
	19	1	SAULZET-LE-FROID	2 : apte	Prairies	5,74				5,74
	20	1	SAULZET-LE-FROID	1 : autorisé sous condition	Prairies	1,76	0,11	HAB	1,65	
	21	1	SAULZET-LE-FROID	2 : apte	Prairies	5,75	1,23	HAB		4,52
	22	1	SAULZET-LE-FROID	2 : apte	Prairies	2,67	0,56	PENTE		2,11
	23	1	SAULZET-LE-FROID	2 : apte	Prairies	1,91				1,91
	24	1	SAULZET-LE-FROID	1 : autorisé sous condition	Prairies	1,01	0,43	PENTE	0,58	
	25	1	SAULZET-LE-FROID	1 : autorisé sous condition	Prairies	3,35	1,26	HYD, PENTE	2,09	
	26	1	SAULZET-LE-FROID	1 : autorisé sous condition	Prairies	1,05	1,05	HYD, PENTE		
	27	1	SAULZET-LE-FROID	2 : apte	Prairies	0,23	0,17	HAB		0,06
	28	1	SAULZET-LE-FROID	2 : apte	Prairies	6,27				6,27
	29	1	SAULZET-LE-FROID	2 : apte	Prairies	3,04				3,04



Raison sociale	N° Îlot	Unité	Commune	Note expert	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épançables ha	Motif (non épançable)	Surfaces sous conditions ha	Surfaces épançables ha
GAEC DES QUATRE VENTS	30	1	SAULZET-LE-FROID	2 : apte	Prairies	10,44				10,44
	31	1	SAULZET-LE-FROID	2 : apte	Prairies	4,25				4,25
	32	1	SAULZET-LE-FROID	2 : apte	Prairies	7,34	7,34	HYD,PPR		
	33	1	SAULZET-LE-FROID	2 : apte	Prairies	1,58	1,12	HYD		0,46
	34	1	LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE	2 : apte	Prairies	0,27				0,27
	35	1	SAULZET-LE-FROID	2 : apte	Prairies	2,33				2,33
	36	1	SAULZET-LE-FROID	2 : apte	Prairies	3,07	1,14	HYD,PENTE		1,93
	37	1	SAULZET-LE-FROID	2 : apte	Prairies	6,83				6,83
	38	1	SAULZET-LE-FROID	2 : apte	Prairies	3,38				3,38
	39	1	SAULZET-LE-FROID	2 : apte	Prairies	3,70	3,70	HYD,PPR		
	40	1	SAULZET-LE-FROID	2 : apte	Prairies	7,28				7,28
	41	1	COURPIERE	2 : apte	Prairies	14,60	3,92	HAB,TEC		10,68
	42	1	COURPIERE	2 : apte	Prairies	2,51	0,12	TEC		2,39
	43	1	COURPIERE	2 : apte	Prairies	2,50	0,39	HAB,PENTE		2,11
	44	1	COURPIERE	2 : apte	Prairies	3,50	2,15	HYD,PENTE		1,35
	45	1	CHAMBON-SUR-LAC	2 : apte	Prairies	11,84	7,13	HYD,PENTE,TE _C		4,71
46	1	SAULZET-LE-FROID	1 : autorisé sous condition	Prairies	3,12	1,13	HYD	1,99		



Raison sociale	N° Îlot	Unité	Commune	Note expert	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épançables ha	Motif (non épançable)	Surfaces sous conditions ha	Surfaces épançables ha
GAEC DES QUATRE VENTS	47	1	SAULZET-LE-FROID	2 : apte	Prairies	2,97				2,97
	48	1	SAULZET-LE-FROID	2 : apte	Prairies	2,74	1,24	HYD,TEC		1,50
	49	1	SAULZET-LE-FROID	2 : apte	Prairies	3,57	3,09	HYD,PENTE		0,48
	50	1	MUROL	2 : apte	Prairies	5,51	5,06	HYD,PENTE		0,45
	51	1	MUROL	2 : apte	Prairies	3,01				3,01
	52	1	MUROL	1 : autorisé sous condition	Prairies	0,26	0,26	HAB		
	53	1	MUROL	2 : apte	Prairies	0,24	0,24	HAB		
	54	1	MUROL	1 : autorisé sous condition	Prairies	2,68	0,59	PENTE	2,09	
	55	1	MUROL	2 : apte	Prairies	2,18	0,51	HYD		1,67
	56	1	SAULZET-LE-FROID	1 : autorisé sous condition	Prairies	0,60	0,60	HAB		
	57	1	SAULZET-LE-FROID	2 : apte	Prairies	1,02				1,02
	58	1	SAULZET-LE-FROID	2 : apte	Prairies	0,40	0,40	HAB		
	59	1	SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	2 : apte	Prairies	2,57				2,57
60	1	SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	2 : apte	Prairies	1,03				1,03	
61	1	SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	2 : apte	Prairies	4,55	2,56	PENTE		1,99	
62	1	SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	2 : apte	Prairies	1,49				1,49	
63	1	SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	1 : autorisé sous condition	Prairies	1,76			1,76		



Raison sociale	N° Îlot	Unité	Commune	Note expert	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épanchables ha	Motif (non épanchable)	Surfaces sous conditions ha	Surfaces épanchables ha
GAEC DES QUATRE VENTS	64	1	SAINTE-BONNET-PRES-ORCIVAL	2 : apte	Prairies	4,71	0,40	HYD,PENTE		4,31
	65	1	VERNINES	1 : autorisé sous condition	Prairies	1,80	0,18	TEC	1,62	
		Total				218,27	64,25		20,97	133,05



Conditions d'application : Régime : IC - Installation classée Effluent : Lisiers et purins (sauf porcs) Conditions d'épandage : non enfou

Surfaces engagées par exploitation et par îlot

Exploitation : DINIS Laurent de VERNINES

Raison sociale	N° Îlot	Unité	Commune	Note expert	Système culturel	Surfaces en ha	Surfaces non épanchables ha	Motif (non épanchable)	Surfaces sous conditions ha	Surfaces épanchables ha
DINIS Laurent	13	10	VERNINES	1 : autorisé sous condition	Prairies	2,72			2,72	
		11	VERNINES	2 : apte	Prairies	2,56				2,56
	22	10	VERNINES	1 : autorisé sous condition	Prairies	2,28	0,08	HAB	2,20	
	23	10	VERNINES	1 : autorisé sous condition	Prairies	5,12			5,12	
	25	10	VERNINES	2 : apte	Prairies	10,91	0,14	HYD		10,77
Total						23,59	0,22		10,04	13,33



**Cartes d'aptitude des sols à l'épandage
au 1/5 000, localisant les îlots et les surfaces
exclues de l'épandage de matières
organiques**

mes parcelles

l'accélérateur de performance

Plans d'épandage

Cartographie des zones d'aptitude

GAEC DES QUATRE VENTS
SOVERAND
63970 SAULZET-LE-FROID

Siret : 32949033800020 Pacage : 063031852

Conditions d'application

Régime : IC - Installation classée

Effluent : Lisers et purins (sauf porcs)

Conditions d'épandage : non enfoui

